

695173⁴

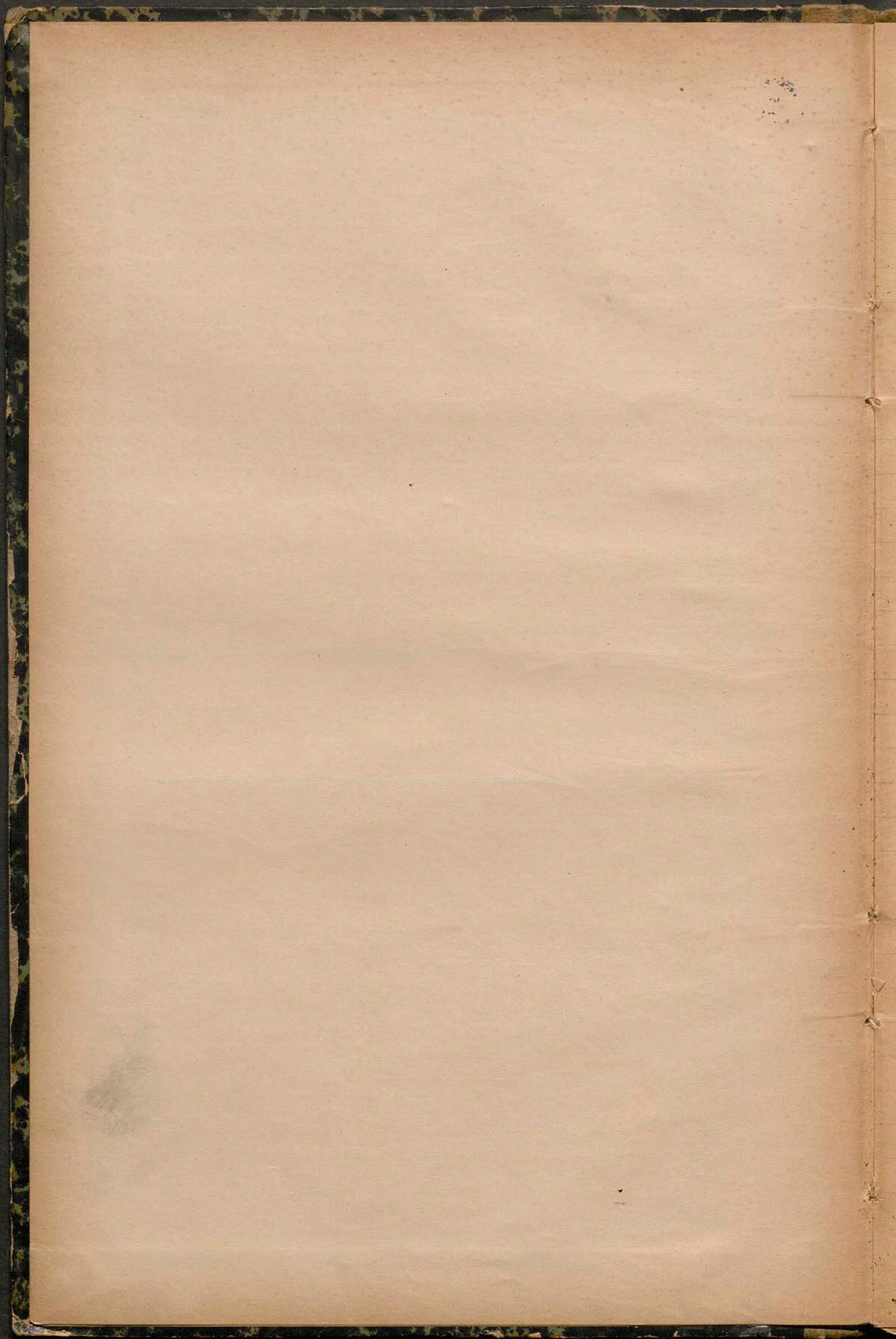
Commission des Douanes

~~Troisième Sous-Commission~~

~~Matériaux minéraux~~

Sixième cahier

1744





on la déterminera certainement si vous votez l'importation
 et on s'en servira pour réclamer la suppression entière du droit
 de 5 francs. L'application immédiate est donc dans l'intérêt
 de l'agriculture et c'est ce qui a compris les deux commissaires
 des domaines; sans doute la Chambre a été d'un avis contraire,
 mais elle s'est prononcée à une majorité peu considérable.

En dehors de l'intérêt agricole, il y a aussi une autre raison:
 Chaque fois que vous modifiez un droit de domaines, vous troublez le
 commerce; il y a des gens qui y perdent, d'autres qui y gagnent,
 c'est inévitable; aussi pour moi le principe le plus sage, c'est
 de faire les modifications d'une façon instantanée, c'est ainsi
 que l'on procède en Angleterre; dès que le gouvernement
 présente un changement, il est examiné sur l'heure, voté
 et appliqué dans le plus bref délai; c'est ce qui exige l'intérêt
 général.

Il est vrai, comme l'a dit M. Guizot, qu'à mesure que
 le temps s'écoule, la différence entre les deux dates se rapproche
 et qu'elle finirait par devenir insignifiante si la situation
 se prolongeait; mais, si les commissaires maintiennent sa
 première résolution, on peut faire en deux lignes un
 rapport qui sera discuté et dans les conclusions sera
 votée à l'aujourd'hui même; cela fait encore une diffé-
 rence de six semaines.

Enant à la question de susceptibilité valvée par l'attitude
 de la Chambre, je n'y trouverais pas un motif suffisant
 pour me déterminer, mais j'y vois une raison à ce point
 de vue, - et je dois dire qu'il appartient à la même
 opinion politique que moi, a dit M. Guizot. Il y a une question
 de dignité pour la Chambre à ne pas tenir compte de
 l'avis du Sénat. D'après cette théorie, il nous faudrait
 toujours accepter tout ce qui nous vient de la Chambre.
 C'est d'ailleurs ce que l'on nous demande chaque année.

en s'adressant à ce qu'on appelle le patriotisme du Sénat.
Pour moi, le patriotisme consiste, non pas à soulever
inutilement des conflits, consiste à conformer nos décisions
à l'intérêt bien entendu; il faut rechercher la conciliation,
mais cependant chaque pouvoir doit exercer ses attributions
et les deux Chambres ne doivent pas être réduites à une seule.

Dans le cas actuel, le Sénat a eu des raisons sérieuses
pour prendre une décision; je ne sais quels intérêts
particuliers pourraient en profiter; je ne vis que l'intérêt
général qui est d'arriver à l'approuvisionnement du
pays qui doit se faire sans interruption et je demande
à la commission de persister dans un premier avis.

M. Cravieux. — Je voudrais demander à M. Lesneux à quelle
époque se fait la récolte en Algérie.

M. Lesneux. — Je suis ici le représentant de l'Algérie et j'ai
pour conséquent, le devoir de défendre ses intérêts; mais, dans
les observations que j'ai présentées, j'ai pris la question de
plus haut; ceci dit, je se jure bien à M. Cravieux que la récolte
en Algérie est en retard cette année; que, cependant, elle
sera faite à la fin de ce mois, mais j'ajoute qu'il en est de
même dans le midi de la France.

Les arguments présentés par M. Buffet ne m'ont pas convaincu;
il redoute une hausse à laquelle je ne crois pas, comme
les spéculateurs osent-ils la tenter? Les Chemins de fer
certainement réunis puis qu'on s'en occupe et d'ailleurs le
gouvernement a le droit, en leur absence, de faire disparaître
complètement la taxe de 5 francs. Il n'y a donc aucune raison
pour empêcher les agriculteurs qui ont ^{eu} doubles frais de semences,
qui ont une récolte médiocre, de se dédommager en vendant
à un prix rémunérateur les blés qu'ils ont encore dans leurs
greniers.

Enant à l'approuvisionnement, j'estime, plus qu'au mois

d'octobre, a dit M. le Ministre; avec reserves ces qui ^{se indiquent} ~~il conviendrait~~,
il conviendrait d'ajouter les blés importés depuis ses déclarations
et les récoltes qui seront faites en temps opportun; j'insiste
encore pour la date du 1^{er} août.

M. de Larentiey - J'étais au Havre hier et j'y ai vu en rade
des bâtiments portant 400 ou 500 quintaux de blé qui attendent
le vote de la loi pour débarquer leur cargaison.

M. Granier - La question que j'ai adressée à M. Lesueur m'a
été inspirée par ce fait que l'auteur de l'amendement
adopté par la Chambre a paru surtout préoccupé des intérêts
de l'Algérie qui, notre collègue ne nous l'a pas dissimulé
dans sa réponse, va faire sa récolte à la fin du mois et
la vendra en France, sauf à se reapprovisionner elle-
même quand la hausse sera survenue. La France n'y
trouve aucun avantage et son intérêt consiste à s'appro-
visionner le plus tôt possible; il importe de conserver notre
stock actuel et même de l'augmenter autant que nous
pourrons. Je ne suis pas partisan des conflits avec la Chambre,
mais pourquoi céder quand nous avons de bonnes raisons?

La Chambre, d'ailleurs, ne nous donne-t-elle pas l'exemple?
Nous avons repoussé l'art. 5 du projet sur les mores; elle
vient de le reprendre d'après l'avis de sa commission. Nous
devons donc permettre dans notre premier vote.

M. Decanville - Je suis d'accord avec M. Buffet sur la
nécessité de l'application immédiate des lois d'affaires, mais
je suis que, dans l'espèce, elle n'a pas d'importance; en
adoptant la date du 1^{er} août, vous ne compromettez pas
les approvisionnements et vous n'avez pas à craindre un
renchérissement dans le prix du pain. Depuis que les
transports maritimes sont devenus absolument réguliers,
la France s'est habituée à avoir son grenier en partie
sur la mer; actuellement il y a en route des navires

chargés de grains, il y en a d'autres en route, ils ne remporteront certainement pas leurs cargaisons, ils les déposeront dans les entrepôts et l'approvisionnement n'en souffrira pas.

Quant aux farines, je ferai observer que, dans les quatre derniers mois, il y a toujours eu un déficit d'une livre. Comme je l'ai dit dans ma précédente séance, le commerce a supposé que vous adopteriez la date du 1^{er} août et a agi en conséquence; c'est pourquoi nous voyons actuellement des prix modérés et ils le sont plus encore à partir du 1^{er} août. Vous n'avez donc pas de hausse à redouter. J'ai visité bien les moulins de Corbeil, les plus grands de France assurément et j'ai vu qu'ils vendent leur farine moins cher au mois d'août qu'en mai. Il n'y a donc aucun inconvénient à adopter la date proposée par la Chambre.

M. Bravieux - Si les blés étrangers sont mis en entrepôt, l'intérêt du Trésor est dégagé; il ne touchera pas plus avec la date du 1^{er} août qu'avec l'application immédiate.
M. Raymond - Je ferai même observer que des navires qui se trouvent au Havre avec des chargements de blé nous de ja partent pour l'Angleterre.

M. Lottin - J'ai dit que nous étions dans le vrai en réclamant l'application immédiate; je suis donc tout disposé à maintenir notre premier vote si le Sénat peut être appelé à voter aujourd'hui.

M. Edouard Millard - Je suis généralement disposé à prendre vis à vis de la Chambre une attitude de conciliation; mais, dans le cas actuel, je suis d'avis de maintenir notre première résolution, car je crois que l'on n'aurait pu la faire accepter par la Chambre qui ne l'a repoussée qu'à une faible majorité; pour obtenir un résultat contraire, il eût suffi de déplacer le vote.

et certainement M. le ministre de l'Agriculture y aurait
réussi, s'il avait pu intervenir.

La commission maintient sa première résolution, une fois
M. Gouin dans ses fonctions de rapporteur en lui demandant de
faire un rapport verbal au début de la séance d'aujourd'hui; elle
décide enfin que la discussion immédiate sera demandée.

M. Gouin - Je pourrai, il me semble, dire que les
conclusions ont été adoptées à la presque unanimité.

La séance est levée à 3 h. 5

L'un des secrétaires.

Lebbing

Le Président

M. de Pilly

Séance du lundi 29 juin

Président M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents: M. Jules Ferry, Challemeil Lacroix, Lesneux, Gouin, Wallon, Poirrier, Gaillat, Vuit, Garraud, de la Morneraye, de Larenty, Malézieux, Guyot-Lavaline, Isaac, Thuyot, Griffé, Maquet, Leblin, Chemtormelle, Fournier & Dureau, M. Claude

M. le Président. - Nous sommes saisis de nouveau, M., de la proposition de loi relative à la réduction du droit sur les blés et farines; une séance que la Chambre a adoptée, pour la date d'application de la loi, le 10 juillet, à titre transitoire annuel. Je ne crois pas que la commission soit disposée à discuter de nouveau le principe même de la loi.

M. de Larenty. - Monsieur le Président, c'est sur le fond même de la loi que je désire présenter une observation; je rappelle à la commission l'enquête personnelle dont j'ai eu moi-même les résultats et que nous avons les renseignements que nous parvenons aujourd'hui, des résultats que la proposition était inutile et le ministre n'a pas dû même devoir nous qu'il la considérait comme telle; et ne croyant à aucun danger de disette. La réduction du droit me semble donc mauvaise et je ne la voterai pas.

M. Fournier. - Je ne la voterai pas non plus; la loi proposée était mauvaise, mais depuis que la Chambre a eu ses protégés et le blé et les vins, la loi est devenue incontestable; on a vu ce que produisait l'intervention du gouvernement dans les questions commerciales; les pouvoirs publics, quand ils sont de telle loi donnent aux uns des bénéfices aux dépens des autres. Mais je n'ai eu pour moi-même rien

opinion que 48 de mes collègues, c'était, pourtant le
 seul votant, c'était celle qui s'imposait et celle que
 réalité justifiait le gouvernement. Second est venu le second
 discours, j'ai vu à l'énorme majorité que s'était prononcée
 contre moi, j'ai été un peu inspiré par l'esprit de corps
 et je me suis tenu, je me tairai encore cette fois, sachant
 que je n'ai aucun chance de faire prévaloir mon opinion,
 mais, tout en me tairant, je tiens à me joindre à mon ami
 M. de Larenty, quand il nous dit que la commission ne se
 prononce pas à l'unanimité en faveur du projet.

M. de Clivio - Je voterai le projet et je n'aurai pas pris la
 parole si je ne tenais pas à dire que je ne comprends pas
 ce que M. Fumcau entend par le protégé du terat,
 mais ne nous laissons guider ici que par des considérations
 d'intérêt général, nous ne sachons pas qu'il se produise
 une disette, nous pensons qu'il faut éviter que le prix
 du pain s'élève trop, car une cherté, même relative,
 compromettrait le bien-être!

Lorsque le droit de 3 fr. a été établi, le prix
 du quintal qui était de 24 fr. le quintal est tombé à 22 fr.;
 le droit a été abaissé à 2 fr., mais on ne s'attendait pas
 alors à ce que le prix du quintal se relevât à 28 et 30 fr.
 Nous pensons qu'il ne faut pas tendre la corde au
 point de la faire casser, nous croyons qu'il vaut
 mieux encore que le blé se paie 28 fr. avec un droit de 3 fr.
 que 22 fr. avec un droit de 3 francs. J'ai vendu du
 blé à 19 fr. le quintal il y a déjà quelque temps, puis
 j'en ai vendu à 24 fr. 50 et enfin maintenant les cours
 sont entre 28 et 28.50, ce ne sont certes pas des
 cours de famine pas plus que celui de 30 fr., mais, ce
 pendant, quand on compare les avantages - et je
 fais sur ce point, appel à mon excellent ami et

voisin, M. Malézieux, de se plaindre du parti actuel du pays.

M. Malézieux - Part exact, il existe de jà un mécontentement sérieux.

M. Le Clère - Nous devons éviter que l'on puisse faire une campagne contre le principe même du droit et vouloir à nos adversaires l'arme dont ils pourrissent se servir.

Voyez l'attaque dirigée en Allemagne contre les droits sur les céréales.

M. Fournier - Avec une méthode sages

M. Le Clère - Elle n'en produit pas moins une grande agitation, ce sont là des questions avec lesquelles il est facile d'exciter le peuple. Nous acceptons donc le projet en nous plaçant au point de vue de l'intérêt général et d'une sage politique.

M. Fournier - Je tiens à dire qu'en parlant des protégés du Sénat et des protégés de la Chambre, je n'ai pas entendu faire allusion à des individus protégés intentionnellement, je tiens seulement qu'en matière commerciale, l'intervention de l'Etat, quand elle n'est pas nécessaire, n'est pas légitime. Vous faites précéder du bien aux uns et du mal aux autres. Vous avez vu ici les représentants du commerce se diviser sur la date d'application, les uns tenant pour la date du 1^{er} août parce qu'il y a actuellement des marchés en cours d'exécution, les autres disant qu'avec une date aussi lointaine, il leur sera impossible d'assurer l'approvisionnement du pays.

Dans tous les cas, l'Etat n'a pas le droit d'intervenir, car il a pris vis à vis de l'agriculture des engagements qu'il doit tenir afin qu'elle puisse se récupérer.

un peu des pertes qui elle a subies, il n'a pu entrer dans l'idée
de personne que le droit devrait supprimer un arrangement qu'on en
et commencer à être utile et quand le droit a été voté,
on avait fait bien plus que les blés jururaient attendre
27 et 28 p. l'hydrologie.

M. le Président - Ce sont des visées que vous faites, mais
vous ne demandez pas à ce que l'on renvoie la discussion
générale.

M. Hugo - Si fait, M. le Président, les circonstances climaté-
riques ont été devenues devenues devenues devenues qu'il
est utile, à mon sens, de revenir sur le principe même
de la proposition.

M. de Blaine - Ces circonstances climatériques ont été
plus que l'on voit l'histoire se voir se voir pas cette
sans un sens commun.

M. le Président - Le rapport de M. Viger constate une
tendance à la hausse très nettement accentuée.

M. Lesueur - Les marchands de grains et les cultivateurs
qui ont tous les moyens d'être bien informés, constatent,
au contraire, la tendance des cours; le Journal Officiel
que nous avons reçu ce matin, nous donne des renseignements
pendant à la même conclusion.

M. le Président - Cependant M. Viger affirme à partir des docu-
ments officiels que le pain a une tendance à la hausse,
quoique si l'approvisionnement, le mouvement des blés
en mer s'est toute vigoureuse à cet égard; il a constam-
ment argumenté depuis le dépôt de la proposition de
réduction et il a doublé du 1^{er} avril au 14 juin, sans
doute, les blés restent en entrepôt, mais ils n'en
sont pas moins à votre disposition.

M. Guis - rapporteur - Je ne pense pas que la
commission veuille revenir sur le principe qu'elle a

adopté; reste donc la question de la date. Si nous ne faisons
la transaction que nous offre la Chambre, il faudrait
que nous lui renvoyions le projet, de la date de l'avis
qui nous mettrait à très peu de chose près au 10 juillet.
Or les il me semble qu'il vaut mieux accepter cette
date même directement.

M. Hugo - Je demande qu'on renvoie la date d'appli-
cation de la réduction du droit, au 10 septembre. M. Leblin
répond que son grand courant d'opinion ne se prononce
contre le droit de 5 p. je ne partage pas ses appréhensions
et je trouve que le prix actuel du pain n'a rien de
menaçant; le prix de la farine est de 65 p. le quintal,
il faut y ajouter 20 p. pour le cours; cela nous donne
pour le prix du kilog. de pain 42 c. 1/2; cela n'a rien d'excessif.
Vient pour le pain; quant à l'ancien, je me rappelle
ce fait que M. de Larosière nous a rapporté l'année dernière
à son voyage avec M. Bafur, un des plus grands marchands de
mon département, il venait de Paris où il avait acheté
20000 quintaux de blé d'Australie, sous charges, payable
avant qu'il partît, 25 p. à l'heure immédiate, et 25 c. 1/2
à l'heure dans les quatre derniers mois de l'année et
quatre 25 c. 1/2 à l'heure dans les quatre premiers mois
de l'année prochaine. Il est évident que beaucoup
d'autres acheteurs ont pu faire comme M. Bafur, et que
qu'il s'agit de blé d'Australie qui vaut un franc
de plus que le blé d'Amérique et 2 p. de plus que le
blé français. On voit donc que la transaction n'a
rien d'inquietant; ne nous laissons pas entraîner
par l'exemple de la Chambre et votons l'ajournement
jusqu'au 10 septembre; on pourra alors agir en toute
connaissance de cause.

M. Leblin - Les Chambres ne sont pas réunies au mois de

septembre

M. Hugo - Le vrai au gouvernement d'agir et j'assume avec lui lui-même cette responsabilité qu'il n'a pas voulu prendre puis qu'il a pris.

M. Garnier - Je ne me préoccupe pas des desiderata de marchands de grains et de meuniers, mais de ceux du consommateur qui ne peut pas et qui désire voir baisser le prix du blé et celui du pain.

M. Poincaré - Les prix dont nous parlait tout à l'heure M. Hugo ne comprennent pas le droit d'incise.

M. Hugo - Bien entendu! Cela fait du blé de première qualité à 30 fr.

M. Garnier - Le principe de la loi a été adopté à une grande majorité par la Chambre, puis par le Sénat. Il est inutile d'y revenir; quant à la date, votre commission a trouvé que la date du 1^{er} août est un peu éloignée et quand la Chambre faisant un pas vers nous, propose la date trentaire normale du 10 juillet, nous irons les vus premiers pour une date plus éloignée que celle du 1^{er} août. Ce sera faire prendre au Sénat une singulière attitude.

M. Hugo - Je suis que ma proposition ne sera pas adoptée et je n'en suis même pas sûr qu'elle soit mise aux voix, j'en ai l'air formulé pour dégager ma responsabilité.

La commission adopte la date du 10 juillet.

M. Garnier donne lecture de son rapport sur la proposition ainsi modifiée.

Le rapport est approuvé.

La commission décide qu'elle se réunira cette semaine pour discuter le rapport de M. de Lamoignon relatif aux n^{os} 1 à 20 du projet annuaire venant.)

La séance est levée à 2 heures.

L'Ann des recueils
Séance

Le Président
Hubert Pellé

Séance du Vendredi 26 juin

Présidence de M. Jules Ferry.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents tous les membres de la commission à l'exception de MM. Decanville, Dietz-Murvin, Reynaud Clarys, Branière, de Carne et de Larentiey et de Libère. — M. M. votre sous-commissionnaire chargé

de l'examen des matières amiables n'a pas eu qu'elle eût qualité pour trancher la question de savoir s'il y avait un ou deux tarifs et, à l'occasion des vingt premiers articles sur lesquels porte mon rapport, elle n'a même pas eu à se prononcer, car elle a décidé que ces vingt articles seraient et devraient porter à un seul tarif.

Elle a voulu, en effet, que ces droits fussent plus élevés si les circonscriptions l'exigeaient, et or, s'ils pouvaient l'être dans le cas où, les deux tarifs existant, le gouvernement accédait à la tarif minimum imé dire à telle ou telle nation, il en serait différemment s'il l'accédait pour une durée de 3 ou 4 ans.

Dans cette dernière hypothèse, notre liberté se trouverait enchaînée en ce qui touche les animaux vivants et les viandes, ce qui serait très dangereux. Nous sommes, en effet, menacés d'une invasion de bétail étranger, mort ou vivant, par l'Allemagne, la Hongrie, la Russie, les tarifs que nous allons voter ne sont-ils suffisants pour l'arrêter, mais le moyen, mais nous en sommes d'autant moins certains qu'à l'heure actuelle le chiffre des viandes abattues importées

de pure Commerce de l'Élog. Or notez que, si une
 nation n'intervient au profit d'une des nations
 de l'union ou traité de Francfort, l'Allemagne
 en profite immédiatement et l'Allemagne est le
 grand débiteur de viandes introduites chez nous
 car qu'elle les produise ou qu'elle serve d'intermé-
 diaire à l'Autriche-Hongrie ou à la Russie,
 il ne faut donc nous lui en faire aucune mention.

Il faut aussi songer à la concurrence américaine
 qui menace non seulement le marché français
 mais le marché européen, il n'y a pas en ce
 long temps, elle nous envoie des salaisons de
 viandes mortes et surtout des montons congelés
 - il en venait aussi beaucoup d'Australie - ;
 nos villes de province en sont accablées,
 les bœufs se achètent à raison de 60 cent. la pièce
 et les vendent à peu près au même prix d'un
 nos viandes indigènes dont elles ont à peu près l'appar-
 enance. Le consommateur n'y gagne rien, mais
 le producteur subit un préjudice sérieux.

Mais, cette année, il s'est produit un fait
 nouveau que de bœuf, en 1881, avait de l'Amérique
 impossible impossible; dont M. Yves Guyot s'é-
 tonnait, il n'y a pas encore bien longtemps, lorsque
 parlant du bœuf américain s'étonnait en
 Europe. il est arrivé, cette année, sur le marché de
 la Villette, 3000 bœufs américains vivants qui
 n'ont été bien vendus, mais avec un bénéfice
 net de 100 fr. en moyenne pour leurs proprié-
 taires.

Quand de tels changements sont proposés comme
 une rapidité aussi grande, il est tout naturel que

vous conserverons notre liberté.

Cette liberté, la Chambre est d'avis de la conserver pour les animaux vivants et les viandes fraîches, Notre sous-arrondissement n'a rien avec elle sur ce point, mais elle va plus loin et demande qu'on la conserve aussi pour les viandes salées; pour le murreux, on les écarte. mais le pré-texte, que j'admets comme fonde, de trichinose, mais le pré-texte cette raison n'existera plus, il faut que nous crupé écrivis aussi nous. cette forme l'indasmi des viandes américaines.

Le principe qui a guidé votre sous-arrondissement dans son travail, c'est le principe de l'égalité de tous les usages. elle a demandé que l'agriculture avait tout aussi bien droit à être protégée que telle ou telle industrie, la on elle s'est trouvée en un fait avec une industrie, nous avons recherché quel était l'intérêt général; seulement quand cet intérêt général nous a mis face le devoir de sacrifier l'agriculture, il nous a semblé légitime de lui accorder une compensation.

Nous avons reconnu la vérité de ce vieux principe. il n'y a pas d'agriculture florissante sans un bétail abondant. Ce principe a été soutenu avec talent en 1880 devant la Chambre des députés par mon excellent ami M. Malézieux et par le père de notre collègue M. Guichard. A cette époque et désirant éviter l'établissement d'un droit sur les blés, ils disaient qu'il fallait n'en pas faire, pour arriver à ce résultat, de favoriser toutes les cultures et entreprises agricoles qui permettent de produire le blé à bon marché. Les disettes qui à notre époque l'agriculture

n'a pas permis de réaliser ce desideratum et ont nié après
 une protestation plus directe pour le blé, mais le principe
 pour les autres produits n'en reste pas moins comme
 une base fondamentale. L'élevage du bétail est une
 de ces industries acceptées; elle aide à la prospérité de
 la femme et nous devons arriver à ce que la France
 produise après du bétail pour sa consommation
 et qu'elle puisse même en exporter.

Ces explications étant données, j'ai présenté
 successivement des notes que j'ai préparées sur
 les art. 1 à 20 bis du tarif et qui ont été approuvées
 par la sous-commission et dont j'ai statué un peu
 et à mesure sur chaque article.

N° 1. - Chevaux.

M. Leblanc donne lecture de son rapport provisoire touchant
 à l'adoption des droits de 30 fr. par tête et de 20 fr. par paire
 les chevaux et piments et de 20 fr. par tête pour les poulains,
 votés par la Chambre.

M. Cordier - Ces droits sont des droits spécifiques qui
 sont plus ou moins justes suivant que l'animal a
 une valeur plus ou moins grande.

M. Leblanc - La France importe beaucoup plus
 de chevaux de luxe qu'elle n'en importe; la
 valeur des chevaux importés ne dépasse pas 1000
 francs.

M. Fournier - Quel est le droit perçu pour les États
 Unis ?

M. Lambert - 15 \$ par tête et 30 \$ ad valorem
 à partir de 150 dollars, c'est à dire de 777 \$.

M. Esclapart - Et quel est le chiffre des chevaux et
 piments importés en France ?

M. Leblanc - En 1880, nous importons des chevaux
 pour une valeur de 35 millions de francs, nous en

exportations pour 7 millions de francs; en 1884, l'exportation
était élevée de 20 millions, l'exportation
était montée à 17 millions; enfin en 1890,
nous n'importons plus que pour 19 millions de francs
et nous exportons pour 27 millions.

La situation est donc excellente; mais il ne
faut pas oublier que vous donnez à l'industrie
chevaline des encouragements qui ne s'élèvent
pas à moins de 7 millions par an
M. Edmond Millard - Et quel est l'état de
nos exportations pour l'Allemagne?

M. Leblanc - En 1889, nous avons importé de
l'Allemagne 3 244 chevaux hongrois et 7 piments,
nous avons exporté dans le pays 6078 chevaux hongrois,
et 456 piments; il faut aussi compter que, sur
les 15000 chevaux et piments que nous exportons
en Belgique, il en est un grand nombre
qui ne font que transiter et sont en réalité
à destination de l'Allemagne.

M. le Président. Je vais mettre aux voix les choses
proposées pour la commission; en les votant, la
commission autorise le rapporteur à les insérer
dans un travail définitif, mais la commission
bien entendu, libre de les modifier si elle le jugeait
nécessaire.

M. Leblanc - Je n'en demande pas davantage; il
est bien clair que des amendements vous seront
présentés, que vous aurez à les discuter et que vous
pourrez les accepter. Je dois ajouter pour éclairer
la commission avant qu'elle se statue que le
chiffre proposé représente un droit moyen annuel
moyen de 2000.

n° 2 Males et
mulets -
n° 3 Anes et
âne pes.

M. Leblanc donne lecture de son rapport enchaîné à l'adoption, pour ces deux articles, des droits de 5 et de 25 p. cent sur la Chambre et qui ne sont que de 10 p. cent valables

Ces deux articles 2 et 3 sont adoptés

n° 4 n° 8 -
Bovides

M. Leblanc donne lecture de son rapport enchaîné à l'adoption, pour ces quatre articles, des droits votés par la Chambre et qui sont à peu près de 11 à 12 p. cent valables

M. Estlin - M. Leblanc dit dans son rapport que la viande ^{de bœuf} se vend plus cher à l'étranger qu'en France puisqu'on exporte des bœufs et des veaux. Ce n'est pas du tout démontré, il peut arriver, en effet, qu'un industriel, au lieu de vendre de la viande, se tourne vers le marché intérieur et puisse alors écouler, à des prix très élevés, son produit. Sous le gouvernement de juillet, la métallurgie était protégée par un droit de 160 p. et elle ne vendait pas ses produits en France à moins de 400 p.; mais, comme il lui restait un stock, elle s'élevait au dessus et ne le faisait payer que 3 p. ou 25 p. au consommateur étranger, et ce n'est pas là un fait isolé.

M. Leblanc - M. Estlin aurait raison s'il pouvait se former un syndicat d'éleveurs, comme il s'en est formé, à l'époque dont il parle, un syndicat de métallurgistes, comme il s'en est formé récemment plusieurs, un syndicat de raffineurs, mais il n'en est pas ainsi; en l'absence de tout un tiers le producteur de la France et le producteur vendent bien et quand il

travaux on se ne s'en à vendre, que ce n'est un
petit ou un grand élevage, il s'en fait bien un moyen
de venir et envoyer un bétail sur le marché on
il s'en fait le plus cher.

M. Solani - Je parle dans l'intérêt du consommateur
qui il ne faudrait pourtant pas oublier
complètement et qui une fois que plus la production
augmente, plus il paie la viande cher. Les
dites que les producteurs ne profitent pas de la
hausse des prix, mais ce sont les intermédiaires
et ce sont ces intermédiaires qui s'occupent
pour être maîtres du marché même; ce
ne sont pas à coup sûr les petits élevages qui
vous envoient leur bétail à l'étranger.

M. Chantemille - Le droit de 13 francs que l'on
vient d'appliquer sur le veau on paraît un peu
sans; on sent que l'agriculture a besoin de
l'élevage au point de vue des engrais, on sent
donc une faute quand on cherche, en élevant
les prix à exciter le cultivateur à vendre ses
veaux; c'est très fâcheux au point de vue de
l'agriculture, il faudrait abaisser le droit.

M. Leblond - Nous avons accepté le droit de 12 fr.
voté par la Chambre mais que le gouvernement propose
seulement 10 francs, parce que nous avons entendu
que le veau donnait 60 fr de viande tandis que
le boeuf donnait seulement 40 fr; le droit sur
le veau doit donc être un peu plus élevé. Généralement
on fait naître un veau pour obtenir du beurre et
du lait; c'est alors une mauvaise spéculation que
d'élever le veau; au point de vue de ces deux
produits, si on parvient, sans le savoir, que

le lait à lui seul représente plus d'un million,
nos agriculteurs ont surtout comme concurrents
les Belges et les Hollandais; ce n'est pas à nous de les
envoyer à se débarrasser de leurs veaux, surtout au
détournement de nos compatriotes

M. Chantemille - Dans les départements dont vous
nous parlez, le veau n'est qu'un accessoire; l'essentiel
c'est le lait, le beurre et le fromage; mais dans d'autres
régions où il y a intérêt à élever le veau et l'agri-
culture ne s'effraie si vous encouragez la vente du
veau par des prix élevés. Il n'y a pas d'inconvénient
à craindre que le veau soit parvenu comme à
faire le mouton.

M. de Blais - Mais je vous le répète que le prix
de 12 francs sur le veau correspond à celui de 10 fr.
sur le bœuf. Il faut d'ailleurs noter que l'élevage
et la grande culture ne vont qu'ensemble et
que là où on fait de l'élevage, la petite culture
s'implante.

Pour élever le bétail, il faut, en effet, des unités
de tous les instants qui exigent la surveillance
de la main d'œuvre de la maison; en Basque-Normandie,
pays que je connais bien parce que j'y ai épousé
ma femme, il n'y a pas de fermes de plus
de 40 hectares, il y en a de beaucoup moindres,
et qui descendent jusque à une superficie de
5 à 6 hectares; c'est peut-être la constitution
sociale la plus hennue qui existe en France et
je dirais même au monde. Il y arrive souvent
que les serviteurs peuvent, par leurs économies
acquies un domaine et devenir amis
les égaux de leurs anciens maîtres; ainsi

ne trouve-t-on pas là de ces armissions les volentes
que l'on de plus l'un moment en leurs.

Les produits de la cour sont les veaux, les porcs
et les volailles; les veaux forment à peu près la tiers
de la valeur de ces produits et assurément la plus qui
reste après qu'on en a retiré la crème, leur gain,
sans cela, serait perdu.

Ces domaines sont administrés modestement,
économiquement; les propriétaires sont hennés
quand, après bien des années, ils ont augmenté un
peu l'héritage que leurs pères leur avait laissé;
quant aux surtenus dont je parlais, ils sont
faites faites quand après avoir placé dans
un domaine 30 000 fr. d'annuité, ils en ont retirés
6 à 7000 fr. après 2 ans d'un travail qu'on a fait. Il
ne faut pas traiter ces petits cultivateurs plus
mal que la grande agriculture.

M. Chantemille - Vous vous placez à un point de vue
particulier, et moi je me place au point de vue
de l'intérêt général.

M. ~~Leconte~~ Leconte - Les représentants des grandes
villes s'élèvent leur haut contre les droits de douanes,
mais, autres que eux, ils ne se gênent nullement
pour établir des droits d'octroi très lourds; il y a là
une contradiction intéressante à signaler.

M. Leblanc - En effet, à Paris le droit d'octroi sur les
boeufs est de 50 fr.

M. Lardier - M. Colson se plaignait tout à l'heure
avec raison de la progression du prix de la viande;
il y a là un fait indéniable et dont les agriculteurs
se plaignent avec raison; dans la Normandie, le Maine,
l'Angoumois, l'Alsace vend sa viande à raison de 100 francs.

Le bœuf ou le bœuf en moyenne et le bœuf le revient à 40
ou même 1 fr. 50 ; encore ce dernier a-t-il encore pour lui
le cinquième quartier ; il y a la même question importante
qui doit être occupée la commission.

M. de Blane - Le rapport pourra constater s'il y a une
différence qui existe entre le prix de la viande sur pied
et le prix payé par le consommateur ; mais quel est
le mode de ? J'ai pris des informations et l'on m'a dit
que sur un bœuf de 600 fr. un bœuf de Paris
gagnerait 2 fr.

Quant qu'on dévidait la liberté de la boucherie, il y
avait environ 600 bœufs à Paris, aujourd'hui il
y en a plus de 2000 et il s'en fait de beaucoup
que la population ait augmenté dans de telles
proportions ; il faut donc des bénéfices plus
considérables sur le prix de la viande pour leur donner
à tous satisfaits. Le consommateur se défend-il
après ? C'est ce qu'il y a sans doute bien d'exa-
miner, mais quant au producteur, il ne peut
rien contre cet état de choses ; ainsi le tarif proposé
et qui n'est, il faut bien le remarquer, que le
maintien de celui qui existe avec cette seule différence
que le ^{prix} est calculé sur le poids de l'animal
et non plus par tête, ce tarif, dis-je, a pour
but de permettre aux cultivateurs de se livrer
à l'élevage et de favoriser ainsi la production
des bœufs et des céréales.

M. Chantemille - Il est indispensable de s'adresser
à propos cette question des intermédiaires, il se
agit de la Ville, de la Seine de bonne venue,
des grandes monstrances, ce ne sont pas les
de Villers qui préparent le consommateur,

ce sont les chevillards, les uomini summanoes et
c'est contre eux qu'il faut se faire
M. Leducard Milland - Je commence par de l'autre
que les représentants des grandes villes ne sont point
comme on les représente toujours des ennemis de
l'agriculture et je proteste contre de telles insi-
mulations; si j'y représente la grande ville de
Lyon, j'y représente aussi un grand département
agricole - Ceci dit, j'ai observé que, dans
le Rhin et dans les départements du Midi, il
est impossible, depuis que le duré de 38 fr. existe,
de se procurer les bœufs dont on a besoin pour la
culture; il est tel département qui reçoit chaque
année 8 à 9000 têtes de bétail qui lui viennent
d'un pays voisin, aujourd'hui il ne peut plus
s'en procurer que nulle; dans ces conditions, l'a-
griculture devient impossible.

Cela qui touche l'écart entre le prix de la viande
sur pied et celui de la viande de boucherie, M. Leducard
se rappellera certainement qu'à un moment
où la viande sur pied se vendait 70 cent. et la
viande de boucherie 1 fr. 25, des établissements publics
ont, dans le Midi, obtenu leurs fournitures de viande
par adjudication à 80 cent. le kilogramme.

M. Loubet - Il est, en effet, fâcheux que les intermédiaires
réalisent d'immenses bénéfices, mais qu'y faire? Pour moi,
je ne vois aucun remède. L'écart que l'on a signalé pour
les grandes villes existe aussi dans les petites et même dans
les campagnes. Ainsi à Montélimar, le prix de la viande
est le même que dans les environs et est fortement majoré,
pourquoi? Il n'y a chez nous ni chevillards, ni uomini-
summanoes. Les bouchers achètent et abattent eux-mêmes.

25

Mais, autrefois, ils s'élevaient dix, aujourd'hui ils sont vingt-sept
ce qui que la population ait fort peu augmenté; et, bien, il
faut qu'ils vivent tous et qu'ils réalisent des bénéfices; il en
est de même des bouchers parisiens qui de huit qu'ils étaient
sont passés à trente; il est vrai qu'il y en a six, chaque
année, qui sont forcés de liquider, mais les autres faisant
moins d'affaires qu'autrefois, sont obligés d'élever les prix.

Ce sont des faits que l'on peut constater, mais aux quels
il n'est pas facile de remédier; ainsi, il s'est formé, il
y a quelques années, dans le département de l'ancien, une
syndicat de quatre grands cultivateurs qui, profitant
des bas prix de la viande, avaient ouvert à Périgueux
une boucherie qui vendait la viande moins cher que
les bouchers; mais, quand les cours se sont relevés, ils
ont abandonné l'entreprise.

L'observation de M. Millard est fort exacte; toutes les
fois qu'il y a adjudication, les prix sont bien en hausse,
c'est ainsi que, dans la ville que j'habite, les soldats paient
90 centimes et l'hôpital 95 centimes la viande que
les bouchers vendent à leurs clients de 1^{fr} 50 à 1^{fr} 70; mais
il faut remarquer qu'il s'agit là de fournitures portant
sur une grande quantité de viande.

M. de Lamoignon - Je tiens à faire mes réserves sur la théorie
exposée par M. le Rapporteur qui est nécessaire
de mettre les droits en concordance les uns avec les
autres et que le droit sur le veau, par exemple,
de va le nécessairement des droits sur le boeuf; il faut
tenir compte des situations spéciales. Pour moi, j'aurais eu
beaucoup de demandes comme une instruction de justice in-
dubitable et je ne vois pas le moins du monde la nécessité
d'une concordance entre eux. Il n'y a, en cette matière,
que des questions d'écarts

M. Rouvier - Les observations que M. Loubet a présentées
tant à l'heure tant qu'à propos des accusations que l'on a
dirigées contre les villes à propos des droits d'octroi, ces
droits, qui disparaissent bientôt, il faut l'expliquer
par un indispensable pour intervenir avec bénéfice des
villes, si on les supprime, il faudrait les remplacer par
de lourds impôts que le Parlement ne serait peut-être
pas disposé à autoriser.

M. le Rapporteur nous parle d'une majoration de droit
sur le vin par son Kelog. pour compenser le droit sur les
peaux animal renvoie l'agriculture, cette majoration
est de 2 fr., c'est à dire de 10 fr. pour un bœuf de
100 Kelog, combien vaut à peu près la peau de ce bœuf
M. Leblanc - De 20 à 25 fr.

M. Rouvier - C'est donc une compensation qui est d'environ
50 fr. M. le Rapporteur nous a dit aussi que la production
s'était accrue substantiellement de 1860 à 1883 et qu'elle avait
augmenté depuis; pense-t-il que la protection sur
la soie la cause de ce développement?

M. Leblanc - Ce n'est pas la seule cause, mais, à coup
sur, la principale.

M. Rouvier - Vous avez dit enfin que les éleveurs qui y
exportent y trouvent leur intérêt, en êtes-vous bien
sûr? Il y a des cas où l'on exporte pour écouler
un excédent de production et sans réaliser aucun
bénéfice.

M. Buffet - Si vous produisez assez pour satisfaire la
consommation intérieure d'abord et pour exporter ensuite,
il est bien évident que vous y trouvez un avantage.

M. Briand - Les droits dont nous nous occupons en ce moment
n'ont pas un caractère fiscal, on n'établirait pas des
droits de ce genre sur des objets de première nécessité.

27

pour la nourriture du peuple, il s'agit de relever les
prix afin de favoriser le producteur, mais il se trouve
qu'il n'y a aucune corrélation entre ces prix que touche le
producteur et les prix de vente au détail.

On a donné, pour expliquer ce fait, une raison qui m'a
été surprenante; on l'a attribuée à la trop grande concurrence,
puis qu'à présent j'avais toujours considéré que la concurrence
avait pour effet d'abaisser les prix. Je comprends que,
si une industrie se trouve, comme la raffinerie, aux
mains de quelques propriétaires, ils ont le maître du
marché, mais quand il s'agit d'une industrie divisée
entre tant de mains comme la boulangerie ou la boucherie,
cela me semble tout à fait extraordinaire.

Quand il en est ainsi, je crois que les droits de douane ne
produisent pas l'effet que l'on en attend et que s'ils
profitent plus à l'intermédiaire qu'au producteur ce
c'est pourtant celui-ci qu'il faut protéger dans l'intérêt
du pays. Je n'ai pas la prétention d'indiquer un remède,
mais il me semble qu'à notre époque où il existe
tant de syndicats agricoles, de unions, de sociétés,
de comités régionaux et locaux, de publications spéciales,
il serait profitable d'apprendre aux agriculteurs qu'un
bon de toujours venir frapper à la porte du Parlement,
ils feraient beaucoup mieux de se concerter entre eux
pour défendre leurs intérêts et lutter contre les in-
termédiaires. Je serais heureux que M. le Rapporteur
consacrât à cette idée quelques lignes de son travail.
M. Leblanc - Je le ferais volontiers si je la croyais pra-
tique, mais vous ne supprimerez pas, pour que
vous fassiez tous les intermédiaires et surtout ceux
qui viennent prendre le bétail à la ferme pour
le transporter au marché, avant aux boucheries.

coopératives, elles sont bien difficiles à organiser, le commerce de détail ne vaant que par celui qui l'exerce; supprimez l'intéressé privé et vous verrez bientôt le commerce péricliter. D'ailleurs il ne faut pas croire que les petits bouchers fassent des bénéfices excessifs; il de biter peu et les frais généraux sont les mêmes.

Il y a un an, j'avais mis telle dans ma commune une boucherie en ne me réservant d'autre droit que celui de voir si l'individu qui la dirigeait ne faisait pas un bénéfice exagéré; or, la population de la commune étant de 1200 habitants, il ne vendait que 700 livres de viande par semaine; s'il s'était contenté, comme je l'eusse désiré, de gagner 5 centimes par livre, cela lui eût fait 35 f. par semaine, soit 1800 f. par an, mais pour vivre lui, sa femme et ses enfants, pour entretenir le cheval et la voiture qui lui étaient indispensables, il lui fallait 4500 f. par an; il s'en est donc obligé de faire payer la viande 15 centimes de plus par livre qu'elle ne lui coûtait. Le prix de la vente au détail se trouve donc multiplié, dans les villes par l'octroi; dans les campagnes, par l'insuffisance de la clientèle.

M. Girard - Il faut des intermédiaires, c'est incontestable, mais il faut rapprocher et aux consommateurs et aux producteurs à se défendre contre les abus. Ainsi, en 1880, pendant la discussion des droits de douane devant la Chambre, on distribua, à des milliers d'exemplaires, une brochure annonçant qu'il allait arriver des quantités considérables de bœufs venant du Canada - en réalité, il en entra 48 - immédiatement les prix baissèrent dans des proportions énormes sans que j'aie leurs le

producteur en profitant.

Si les agriculteurs avaient été mieux informés, ils ne se seraient pas laissé tromper ainsi, ce qui s'est fait donc, c'est répondre la lumière et c'est seulement ainsi, que l'on peut espérer voir les droits de douane aller au producteur.

M. Gouin - Le débit de la viande est un commerce très difficile; il existe des boulangeries coopératives qui fonctionnent très bien; je ne connais pas, au contraire, de boucherie coopérative qui ait réussi; la difficulté qui paraît insurmontable, c'est que les prix varient, suivant les morceaux, de 3 fr. à 0,75 cent. D'ailleurs, si les bouchers qui ont une clientèle riche, se tiennent d'affaire, il n'en est pas de même de ceux qui ont une clientèle pauvre à moins qu'ils ne vendent 80 ou 75 cent. par livre de plus que le prix d'achat et ce sont les consommateurs pauvres qui se trouvent payés le plus cher.

M. Loubet - L'élévation des prix résultant du trop grand nombre de marchands dont s'est formé M. Lévêque est un fait d'expérience; les frais de chaque commerçant restent les mêmes et le nombre des objets livrés diminue; pour rétablir l'équilibre, le prix est augmenté; sans doute, si la concurrence existait réellement, ce ne serait pas possible, mais les boulangers, les bouchers forment entre eux des associations dont le consommateur est victime; c'est pour cela qu'en plusieurs villes on a été obligé de rétablir la taxe. Quant aux droits d'octroi, ils exercent, à l'usage sur, une influence sur les prix, mais sans cependant se répartir sur eux dans des proportions exactes.

M. Lévêque dit que le producteur français ne profite pas des droits établis; c'est une erreur, ces droits ont empêché l'avilissement des prix, ils ont obtenu

confiance au producteur et il a développé une
industrie. Sans doute, il faut lui dire de se fonder
et de se faire des syndicats, bien des associations le lui
conseillent, mais pour réussir dans cette œuvre, il
faut du temps et de la persévérance, on doit souhaiter
vivement qu'elle a ~~reçu~~ générale.

7
M. Lemoine - C'est incontestable, je dois ajouter que
si beaucoup de sociétés coopératives échouent, c'est
parce qu'elles ne font pas crédit.

M. Seblé - Je répondrai à M. Millard que l'arrêt
de l'importation des bœufs italiens a, sans doute, un
peu rarefié le bœuf dans les départements limitrophes
et dans toute la France; mais je m'étonne que le
résultat se soit étendu jusque dans le département de
l'Ardennes. Dans tous les cas, il sera bien facile à ces régions
de tirer des autres parties de la France les bœufs dont
ils ont besoin. D'un autre côté, il peut arriver que
le tarif de guerre avec l'Italie soit remplacé à un
moment donné par un tarif moins élevé.

M. Edmond Millard - M. le Rapporteur de la Chambre
des députés a reconnu que l'agriculture de nos
régions pouvait souffrir de l'absence de bœufs pour
le labourage; c'est ce que je tenais à constater.

Les numéros 4, 5, 6, 7 et 8 sont indiqués

M. le Rapporteur propose d'adopter pour les n^{os} 9 et 10
les droits votés par la Chambre, c'est à dire 15^{fr} ^{les 100 kg.} pour
les bœufs, vaches et montons et 1^{fr} 50 pour tête pour les
agneaux; il propose d'ajouter que les agneaux ne
devront pas peser plus de 8 Kilog.

M. Garisson - Je voudrais que l'on exemptât les
bœufs qui servent à l'amélioration de la race,
de même que les Durham ont beaucoup contribué

ce améliorer la race bovine, de même, les South-Dorset
 pensent améliorer la race ovine. Nous avons fait
 beaucoup, dans mon département, pour encourager
 l'agriculture, nous avons créé des écoles, des chemins d'ex-
 périences et nous avons obtenu des résultats très satis-
 faisants; nous avons amélioré nos pores par des croise-
 ments avec des races étrangères, mais nous avons quelque
 difficulté à nous procurer des béliers.

M. Leblanc - Les béliers que vous achetez en Angleterre
 pour la reproduction vous coûtent de deux à trois cents
 francs; le droit de 6 p. n'augmentera pas un franc
 ce prix; d'ailleurs vous pouvez aujourd'hui trouver en
 France des béliers tout aussi beaux que ceux d'Angle-
 terre; la suppression du droit aurait des inconvénients,
 car on ferait entrer des quantités considérables de béliers

M. Edmond M. Haud - Les béliers importés de
 montons en France à l'heure actuelle.

M. Leblanc - 1347 b/2 représentent une valeur de
 56 592 484 fr.; mais il faut dire que 992 510 de ces ani-
 maux ~~summes~~ nous sont envoyés par l'Algérie qui
 à prix, sous ce rapport, la place de l'Italie et reçoit,
 par conséquent, environ 40 millions de la métropole.

M. Loubet - De 1877 à 1886, la moyenne annuelle
 des importations de montons vivants s'est élevée à deux
 millions.

M. Rivisier - Le monton mort a pris la place des montons
 vivants; il entre sous la forme de viandes abattues.

Les n^{os} 9 et 10 sont adoptés

Les n^{os} 11 (Bovis et chevres, par tête 2 fr.) et 11 bis (Chevreau
 par tête 1 fr.) sont adoptés

M. le Rapporteur - propose d'adopter pour les n^{os} 12 et 13
 les droits votés par la Chambre, c'est à dire pour les pores

8 fr. les 100 kil. et pour les cochons de lait ne peuvent pas
plus de 15 kilog., 1 fr. par tête. Le droit de 8 fr. correspond
à peu près 12 à 130 fr.

M. Boivrier - Le droit de 8 fr. n'est-il pas plus élevé
que l'ancien droit de 6 fr. par tête.

M. Chamtemille - Il est, dans tous les cas, plus juste,
car le poids d'un porc peut varier de 35 à 250 kil.

M. Boivrier - Sans doute, mais je voudrais savoir
si l'on avait manqué, dans ce cas, cette équivalence
entre les droits actuels et les droits nouveaux dont
nous a parlé M. le Rapporteur. D'après M. Esnault,
le poids moyen d'un porc est de 120 kil., ce qui
donne 8 fr. les 100 kilog. et non 8 fr.

M. Guerin - En ce moment, l'on vous introduit des
porcs de 200 kilog. et plus.

M. Guypot-Lavaline - S'il y a un animal pour lequel
il n'est nécessaire de supprimer le droit par tête,
c'est à coup sûr le porc, car il y a dans cette race
des différences de poids prodigieuses; le poids moyen
des bons porcs que l'on voit paraître est de 125 à 130 kil.

M. Boivrier - Plus le droit de 8 fr. pour les 100 kilog.
correspond à un droit de 11 fr. par tête; il y a donc
un relèvement sensible.

M. Solenne - Ce ne sera pas un mal; car l'on nous
entend à l'avenir des porcs de 80 à 100 kil. qui
sont de beaucoup les meilleurs et nous aurons
des animaux de qualité supérieure sans que
les recettes de la chambre fléchissent; actuellement
on a intérêt à nous envoyer des porcs de 200 à
250 kil., puis qu'ils ne peuvent pas plus qu'un
porc de 80 kilog.

Les nos 12 et 13 sont adjoints

33
M. le Rapporteur dit que la Chambre a proposé le n° 14 Giber pour 25 fr. au tarif maximum et 20 fr. au tarif minimum; la sous-commission propose de ne conserver que le droit de 20 fr. mais en l'inscrivant au seul tarif général.

M. Guin - Pourquoi ne pas garder le droit de 25 fr.; le giber est un article de luxe.

M. Costant - Je ne pense pas que ce droit soit établi dans l'intérêt de l'agriculture; c'est un droit purement fiscal.

M. Bouvier - J'ai eu mes observations au sujet du tarif minimum; je me contente de faire observer qu'il n'y a aucun motif pour abaisser le droit de 5 fr.

M. Edmond Mollat - Quel inconvénient voyez-vous à inscrire le giber au tarif minimum?

M. le Rapporteur - Il n'y en a pas; mais le n° 14 n'aurait resté le seul des 20 premiers n° à être inscrit au tarif minimum et sans que cela présentât le moindre avantage; nous avons préféré vous présenter un tarif en des proportions en harmonie.

M. Edmond Mollat - C'est sans motif et une conception à faire dans nos négociations.

M. le Rapporteur - Il ne nous vient que du giber que de l'Allemagne; or nous n'avons pas à négocier avec elle puisque nous sommes liés par le traité de Francfort.

M. Edmond Mollat - Mais il ne faut pas abaisser le droit du tarif général.

M. le Rapporteur - Nous ne voyons aucun inconvénient à inscrire 25 fr. au tarif général.

M. Costant - Le gouvernement conserve toujours son droit de négociations; quel intérêt y a-t-il donc à inscrire ou non un droit au tarif minimum?

M. le Président - Cela rentre dans la discussion des
deux tarifs et de leurs conséquences.

La commission décide que le n° 14 bis sera visé
un tarif général seulement et pour un droit de 25 f.

Le n° 14 bis (Volailles, pigeons - 20 f. au tarif maximum,
est adopté

M. le Rapporteur - Votre sous-commission a eu l'honneur
de proposer l'exemption pour les animaux non
de numéros qui comprennent depuis l'élephant
jusqu'à la rangue, mais elle a eu l'honneur de vous
annoncer au lieu formelle par la commission de la
Chambre; il tend à ce qu'en percevant le droit de statis-
tique prescrit par la loi du 22 janvier 1872, l'adminis-
tration des douanes sache en état de ces animaux
par espèces, afin de pouvoir présenter le chiffre exact
de ceux qui peuvent concurrencer les produits de
l'agriculture française

- Adopté

La commission, (sur le n° 16 Viandes fraîches) adopte
les droits de 25 f. pour la viande de bœuf et de 12 f.
pour la viande de porc

M. le Rapporteur - Quant à la viande de mouton,
nous vous proposons d'accepter le droit de 33 f. voté
par la Chambre, bien qu'il ne corresponde pas au
prix perçu sur l'animal vivant; mais c'est à la
condition que l'on acceptera l'amendement de M.
Villevin Marmit qui veut que la viande abattue
ne pourra être importée que découpée par quar-
tiers et avec la femme adhérent au l'un des
quartiers de devant.

M. le Président - Vous savez que, d'après M. le mi-
nistre de l'agriculture, c'est une prohibition

M. le Rapporteur - Non, mais c'est un grand obstacle
c'est pour cela que nous nous contentons du droit
de 32 francs.

M. Lesneux - Je crois que l'obstacle est léger, car c'est sous
cette forme, que des gens corrompés du marché de la Villette
avaient consulté aux syndicats d'Algérie d'envoyer leurs
moutons.

M. le Président - Cependant l'adhérence de la fève
est une cause de corruption.

M. Lesneux - Sans de la fève d'Allemagne à Paris.

M. Grasse - Pour moi, je préférerais un droit une latif de
42 fr.

M. Lombet - Je crois que l'amendement de M. Villebois-Mareuil,
constitue un obstacle sérieux, car les importateurs de la
Plata s'en préoccupent beaucoup; le droit de 32 fr. est
déjà très élevé; celui de 42 fr. ne nous peut être pas
voté au Sénat; et ne le serait certainement pas à la Chambre;
il vaut donc mieux rester sur notre terrain et rester
conformes avec notre principe de favoriser l'entrée de
tout ce qui est bon.

M. le Rapporteur - C'est ce que font les autres pays; d'ail-
leurs si le ministre, pour écarter l'amendement Villebois-
Mareuil, préférerait demander lui-même au Sénat le
droit de 42 fr., nous n'y ferions pas opposition.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi
à 1 heure

La séance est levée à 5 h. 1/2

Le Président

L'un des secrétaires

Leblond

Hubert Gilly

Séance du lundi 29 mars

Présidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 7 heures.

Sous les membres sont présents à l'exception de
MM. Challemeil-Lacour, Cordier, Dutz-Mumm, Franck
Chauveau, Clarys, Granens, Guarni, Magnier, de Carné
et Dumphin.

La commission adopte l'amendement Villiers-Ma-
renil et vote le droit de 32 francs pour le droit sur
la viande fraîche de mouton.

M. Leblond rapporteur. - Votre commission vous
propose de ne pas inscrire au tarif minimum
les droits sur les viandes salées et vice versa. Il
est fort question, depuis quelque temps, d'abandonner
les droits sur les viandes de porc salées venant d'A-
mérique, M. Vigier y a fait allusion et M. Lacour a
exprimé la même pensée. Or que fera-t-on du
tarif minimum quand il sera voté, on l'offrira
aux nations qui nous accorderont le traitement de
la nation la plus favorisée et s'il en est qui le réclament
en nous offrant ce traitement, il sera bien difficile de
le leur refuser. Or bien, si vous inscrivez les viandes
salées au tarif minimum et que vous accordez ce
tarif minimum aux Etats-Unis, vous pourriez recon-
naître après coup qu'il est incapable de vous de défendre
contre l'invasion des viandes salées d'Amérique, mais
il sera trop tard. Si au contraire, les droits ne sont
inscrits qu'au tarif général, vous pourriez les relever
quand vous le jugerez à propos.

M. le Président. Le ministre de l'agriculture a reconnu

qu'il n'y avait pas en ce moment de danger de restriction
et que les vœux des qui arrivent d'Amérique sont générale-
ment sages; il n'y a donc pas de raison pour maintenir
l'interdiction. On sait d'ailleurs que la trichine nous a
permis d'empêcher la importation e tranchée qui nous venait
des Etats-Unis comme la fièvre aphteuse sert à l'Angle-
terre pour empêcher l'introduction de notre bétail
normand et breton.

M. de Lamoignon - Je proteste contre une telle théorie, la
trichine existe bien réellement; j'ai démontré à la
tribune du Sénat, supprimer l'interdiction, ce serait
empêcher la France et je combattrai tant qu'il
m'en restera la force contre une telle mesure.

M. Loubet - Votre sur-croquis pour cet accord avec
le gouvernement sur cette question; tous deux
sont d'avis qu'il ne faut pas, sur ces matières, de conces-
sions aux puissances étrangères et qu'il n'y a pas
rien, par un traité de la vis-à-vis un tarif minimum.

M. Fresneau - Puisqu'il s'agit d'un principe,
je demande à traiter la question sur deux tarifs.

M. Wallon - La Chambre l'a-t-elle voté? Si elle l'a
accepté, il est bien difficile d'entrer en lutte avec elle
sur ce point.

M. le Président - Elle l'a voté en fait, non en principe.

M. Fresneau - Je demande à traiter la question de
principe. La Chambre des députés a décidé qu'il y
aurait deux tarifs, l'un maximum, l'autre minimum,
mais que ce dernier ne liait pas le gouvernement
qui resterait libre de conclure des traités de commerce
dans lesquels il inscrivait des droits inférieurs à ceux
de ce tarif s'il le jugeait à propos. Voilà le système
qui m'a pu mentir qu'un bout de deux ans de

législature, alors que l'on est déjà après et loigné des élections passées pour avoir oublié les engagements que l'on a pris et que l'on n'est pas encore après près des élections futures pour en éprouver les salutaires impressions.

Le pays, en effet, en 1889, a exprimé par l'organe de ses conseils généraux, sa volonté de recouvrer sa liberté d'action et de ne plus être lié par des traités de commerce. Cette volonté, il ne l'a pas manifestée moins clairement lors des élections générales.

Et c'est alors que l'on vient nous dire : On proposera aux nations étrangères ou bien la mise sur un tarif minimum contre la clause de la nation la plus favorisée ou bien l'application du tarif maximum.

N'avons-nous pas pour nous détourner d'un pareil système, et nos traditions françaises et l'exemple de l'Allemagne qui nous l'absence d'engagements.

D'ailleurs n'est ce pas une conception illusoire que d'accorder le tarif minimum sine die ; c'est la pure volonté, car elle ajoute à tous les vicieux éléments des traités de commerce celui de l'instabilité. En outre, pour qui deux tarifs ? A quoi bon un tarif maximum ? Certes je suis protectionniste, mais je n'accepte pas la responsabilité de grever d'un centime de plus qu'il n'est nécessaire le contribuable qui nous donne, ni même le produit étranger qui pénètre en France. Le double tarif a donc quelque chose qui révolte ma conscience.

Comme on l'a souvent dit, il n'y a rien de plus mauvais sous le soleil et ce que je vous demande c'est de revenir aux traditions françaises. En 1822, l'agriculture était dans une situation déplorable, le prix de la laine avait baissé de moitié, le bétail, le chevreau entrèrent librement de tous côtés ruinant les producteurs français.

39

Intervenir un acte de gouvernement et l'abandon des droits
et abus qu'avait eus - il ? C'est qu'un petit Etat, la Hollande,
dont on se servait alors, comme on se sert aujourd'hui de la
Belgique, pour obtenir des concessions qui profitent en-
suite à toutes les autres puissances par suite de la clause de
la nation la plus favorisée, la Hollande, dit-je, montre
les dents et majoria de qu'ou ses droits sur les produits
français. C'est alors que le gouvernement français fit
une déclaration d'une force et d'une simplicité telles
que je la lisai avec ardeur à la tribune de l'Assemblée quand
vint à la discussion publique.

La France, disait ce document, n'est l'adversaire
d'aucune nation; elle a des droits de douane pour
protéger son industrie et son agriculture; ces droits sont
applicables à tous; mais si une nation traitant
nos produits d'une façon hostile, nous reprendrions contre
elle toute notre liberté d'action.

C'est là l'exemple dont s'est servi M. de Bismarck
en 1879: « L'Allemagne, dit-il, avec son système
économique actuelle perd 150 millions par an
en trois ans, elle dépense l'équivalent de la rançon
de cinq millions, elle perd tout son sang, et sans
renoncer à ce système... Et alors il a tout simplement
copié la déclaration faite en 1822 par le Restaurateur.
C'est là que se trouvent les principes du bon sens et
de la vérité et je les soutiendrai jusqu'à ce que de l'indigne
la Chambre et la commission du Sénat, faisant appel
au peuple, faisant appel aux générations futures.
En réalité, on veut laisser la France dans la
situation où elle est actuellement, dans le statu quo
dont elle a déclaré vouloir sortir, c'est une lourde
faute que la Chambre des députés commet là,

le Sénat verra s'il doit la mettre dans cette voie ou s'en emparer après pour obéir aux vœux du pays.

J'ai voté les premiers numéros des tarifs parce que j'ai trouvé les droits proposés équitables; on peut vivre avec eux; mais quand viendra la question des matières premières, je n'entendrai, je ne dirai pas le *dravbaeth*, car je veux toujours parler français, mais le remboursement des droits qui doit être accepté par toutes les industries, car c'est le seul moyen de développer notre exportation tout en nous assurant notre marché intérieur; je le soutiendrai en invoquant des autorités étrangères à côté desquelles la mienne n'est rien.

La Chambre a tranché cette question avec une rapidité étonnante; la mise en œuvre comme vous l'avez vu pour la reconstruction du tunnel sur les bords. Oh! alas, laissez-moi vous le dire, en la faveur de cette l'expiation de parti qui n'a rien à voir ici, je suis convaincu que vous allez être abandonné l'agriculture que vous avez laissée dans la même situation où elle se trouvait. On me citera les sucres, mais ce qui en a fait est insuffisant; il faut protéger toutes les récoltes sensibles: le chanvre, le lin, l'aiguille, le tabac, tout aussi bien que la betterave; sans cela, la production des céréales restera toujours dans un état d'infériorité et l'on ne pourra pas arriver à rétablir le prix de la viande; le prix du mouton a augmenté plus terriblement de ce que perdait l'agriculture sans dans l'impossibilité de vendre les peaux, la laine, les graisses. J'en ai constaté que les industries intéressées généralement bien haut que le remboursement des droits est irréparable jusqu'au jour où ces droits sont établis;

41

à des él. changeurs brusquement d'opinion. Voyez ce qui
s'est passé pour le maïs; on avait d'abord l'admission
temporaire impossible; maintenant que le droit est voté,
on le réclame.

Celles sur, MM, les grandes lignes de l'opportunité que
je fais au système actuel; si on l'acceptait, ce serait
une faute que paierait bien lourdement le pays et
les pouvoirs publics actuels.

M. Loubet - Je constate d'abord que, pour les grandes villes,
nous sommes d'accord avec M. Fernand; mais nous différons
au point de vue général; la théorie qu'il nous a exposée
consiste à n'avoir qu'un seul tarif, sans la majorité
contre une nation qui se mettrait avec nous dans
un état d'hostilité flagrante. Votre sur-uniformité,
au contraire, s'est prononcée pour le système du double
tarif qu'elle trouve juste et équitable.

Je dois dire tout d'abord que nous n'avons pas inter-
prété comme M. Fernand les programmes électoraux
de 1889; la grande majorité du pays, dit-il, s'est
prononcée pour que l'on fasse un tarif unique et qu'on
renonce aux traités de commerce; je n'ai jamais
pensé que ce fût là le sens de ces programmes ni des
échanges de vues qui ont eu lieu entre électeurs et élus;
aucun des candidats sérieux et ayant mûrement
réfléchi n'a pris des engagements de ce genre.

J'ai vu que, dans les assemblées départementales,
on avait tout d'abord accepté à l'unanimité, le
formulaire: Plus de traités de commerce; mais plus
tard ces mêmes assemblées, comprenant que des négo-
ciations commerciales se nouent entre les autres
puissances et menaçant d'aboutir, ont déclaré
qu'elles n'avaient jamais voulu l'isolement de la

France, qu'elles approuvaient seulement le renouvellement de traités à long terme avec des tarifs annexés et ne pouvant être modifiés. On s'était déjà aperçu, dès 1881, des mouvements de ce système et M. Evraud a fait alors pour la fois des efforts considérables pour laisser en dehors des traités les droits sur les matières agricoles de manière à pouvoir les relever si cela devenait nécessaire et sans savoir que la nécessité s'est imposée.

Ce que le pays voulait donc en 1889, c'était de ne pas se lui rendre fermiers, mais non de ne négocier avec personne; seulement il désirait qu'on le fit sur d'autres bases.

M. Fournier indique l'exemple de l'Allemagne, il me permettra de lui dire qu'il est un peu en retard et que l'Allemagne n'est plus en 1891 ce qu'elle était en 1879; sans doute elle a relevé ses tarifs, mais elle a si peu renoncé à négocier qu'elle est en pourparlers à l'heure actuelle avec l'Autriche-Hongrie, avec l'Italie, avec la Prusse, avec la Suisse pour assurer l'écoulement de ses produits.

C'est dans le même but que les Etats-Unis négocient avec les républiques de l'Amérique du Sud; elle veut assurer à son agriculture et à son industrie des avantages qui seront acquis en dépit de l'Europe.

M. Fournier ne veut pas que l'on fasse de concessions; alors comment en obtenir? Ce serait une grande faute que d'avoir un seul tarif immuable; le gouvernement et la Chambre l'ont bien compris et se sont mis d'accord sur la nécessité d'un tarif minimum. M. Fournier nous parle de la déclaration de 1822,

meus nous sommes bien loin de ce temps là et les circonstances ne sont plus les mêmes.

Que doit être le tarif minimum? Dans notre esprit, comme dans celui de la Chambre, il doit être suffisant, et plus suffisant, pour lutter contre la permission à nos industries de lutter contre celles des autres pays.

M. de Lamoignon - Je tiens à répondre immédiatement à M. Loubet que le Conseil général de la Loire s'est réuni dans la nuit du 15 au 16 et n'a pas subi les changements d'opinion dont il nous a parlé. Ce conseil ne veut pas de traités de commerce même de grisé tels que le gouvernement est, dès à présent, décidé à en signer.

M. Gonthy - M. Loubet a rétabli la vérité sur les engagements pris aux cours des dernières élections, mais il ne faut pas non plus perdre de vue les travaux du Conseil supérieur du commerce qui a fait procéder à une enquête sur la question soumise à vos délibérations; on a interrogé les Chambres de commerce, les Chambres consultatives des arts et manufactures, les Chambres d'agriculture, de nombreux syndicats; les trois quarts ont répondu qu'ils ne voulaient plus de traités de commerce, mais de simples conventions reposant sur deux tarifs, l'un maximum l'autre minimum, ce dernier concédé aux nations qui nous accorderaient le traitement de la nation la plus favorisée.

M. Raymond - Il faudrait voir quelle est l'importance des Chambres qui se sont prononcées dans ce sens.

M. Gonthy - Oh! sans doute, la Chambre de commerce de Paris a dit ce qu'à elle seule, elle n'est plus importante que les Chambres de commerce du reste de la France; mais il faut considérer, et M. Bourcier lui-même n'y contredira pas, que la Chambre de

Paris s'occupe beaucoup plus des intérêts du commerce
que des intérêts de l'industrie; personne n'a d'ailleurs
contesté son importance; mais alors que les deux quarts
des chambres de commerce, des arts et manufactures, d'agri-
culture et des négociants ont approuvé le système du
double tarif, qu'il a été accepté par le gouvernement
et par la Chambre, nous perdons notre temps à
le combattre; il ne présente d'ailleurs aucun inconvénient.

M. le Président - Je fais observer à la commission que
les engagements contractés ont été moins absolus dans
l'Est que dans l'Ouest; le système du double tarif
est, en effet, une idée de M. Méline qui est certes
protectionniste.

M. Gaultier - Je l'avais déjà proposé en 1879

M. Rouvier - Lorsque le Conseil supérieur s'est réuni,
je n'étais plus, depuis quelques semaines, président
de la Chambre de commerce de Paris et j'ai laissé à
mon successeur la responsabilité des opinions qu'il
a pu émettre; je dois cependant faire observer
que cette Chambre représente un assemblage des
intérêts commerciaux de premier ordre, mais aussi des
intérêts industriels considérables; à Paris on trouve ses
fournisseurs dans tous les pays, en effet, réunies toutes les
industries qui se trouvent répandues sur tous les
autres points de la France.

J'arrive maintenant à la question du double tarif
que je réponde comme M. Fournier, mais pour des
raisons différentes; M. Loubet a dit, et moi aussi
je suis d'accord avec lui, qu'il ne fallait pas ruger
à la liberté absolue des tarifs et que le gouvernement
devait arriver à signer, non des traités de
commerce, au moins des conventions commerciales.

Mais si me separe de notre collègue quand il nous dit que, pour arriver à ce résultat, il faut avoir deux tarifs, c'est de sa part, une illusion. Le tarif minimum tel qu'il est conçu, tel qu'il doit être appliqué, ne permettra pas de conclure une seule convention; c'est donc le tarif général qui réglera nos rapports avec les autres nations; or ce tarif est, d'une façon générale; non peu prohibitif; il l'est tout au moins sur certains articles; on a voulu qu'il fut ainsi; M. Miéville a déclaré que c'était le seul moyen pour déterminer les autres nations à adopter le tarif minimum; D'ailleurs quelques chiffres suffisent pour attester ce caractère; les droits de douane actuels représentent une recette de 151 millions; le tarif général proposé par le gouvernement ampute 107 millions d'augmentation sur 90 sp; celui de la union finit - si les entrées restent les mêmes ce dont je ne suis nullement convaincu, - produirait une augmentation de 242 millions, c'est à dire de 100 sp; on peut donc hardiment dire que le tarif général, quel que soit celui qui sera adopté, sera prohibitif.

J'aurais, Messieurs, sans se pe'ter les observations si sages que j'adressai en 1879 à notre collègue, M. Malézieux, la proposition du double tarif.

« Les négociations, disait-il, deviendront inutiles
 « ou dangereuses, car la union finit s'est attachée
 « à établir un tarif général assez élevé pour
 « protéger les industries trop faibles, assez bas
 « toutefois pour ne pas les étouffer par la crainte de
 « la concurrence et pour ne pas nuire à
 « l'ensemble du commerce ».

Ces observations sont en ce qui concerne l'heure présente, M. Lonbet espère que le gouvernement fera des

conventions, il se trouvera pour cela en bien meilleur
position. Vous dites que le tarif minimum fixe
la limite des concessions qu'il peut faire et que s'il
allait au delà, il ne serait pas suivi par la Chambre,
mais, quand on veut faire aboutir une négociation,
on ne s'y prend pas ainsi. Vous en savez à la diplo-
matie toute initiative et il lui est impossible de
promettre la moindre habileté.

Je ne veux pas relever ici la question une fois
sur elle, mais j'ai constaté que vous croyez bien
peu d'indépendance au gouvernement; votre tarif
minimum est critiquable sur bien des points;
il est beaucoup trop élevé pour que des autres
puissances puissent l'accueillir; plusieurs d'entre
elles ont déjà déclaré qu'il devenait impossible
de traiter avec la France et elles ont offert
des négociations en dehors de nous et, je le répète
bien, entre nous.

D'autres raisons me font encore reprocher le
tarif minimum de la commission de la Chambre,
il en est une qui me paraît très sérieuse, c'est
qu'il est plus élevé que le tarif général de gouver-
nement. J'ai dit que celui-ci constituait un
avement d'un de 90 % sur le tarif actuel; le tarif
minimum de la commission en est même une de
93 %. Le tarif minimum du gouvernement
en produit une de 93 %; en somme, la Chambre
en offre une de 95 %.

M. le Rapporteur de la Chambre a dit: Le tarif
général étant très élevé, les autres nations seront
bien obligées de prendre notre tarif minimum,
c'est une erreur. Elles ne lui permettent

plus d'importer chez nous qu'un petit nombre de
 produits parmi lesquels il s'en trouve que nous sommes
 forcés de recevoir sans peine de nous-mêmes à nous-mêmes.
 Il faudra bien, par exemple, que nous recevions des com-
 bustibles de la ~~France~~ Belgique; je fais observer en
 passant que nous importons plus de produits d'Alsace qu'il
 y en a dans le ~~Bas~~ Rhin que nous n'en recevons d'ici. Pour
 l'Espagne, nos droits d'importation sur l'importation
 des vins qui nous vont de l'étranger, voilà donc des
 nations qui n'ont aucun avantage à nous
 demander le tarif minimum.

Ce tarif, d'après l'article 1^{er} du projet de loi, nous
 accorde à deux conditions dont l'une me paraît
 bien vague; je parle de la condition que l'on nous
 accordera des avantages corrélatifs. Qu'est-ce que
 cela veut dire? Il est bien évident que nous n'irons
 pas jusqu'à demander un capon pour un capon, mais
 alors les avantages que nous obtenons ne seront
 pas strictement corrélatifs.

L'autre condition est que l'on nous accorde la
 clause du traitement de la nation la plus favorisée;
 nous devons donc demander aux nations qui
 voudront traiter avec nous les tarifs réduits qu'elles
 accordent à ceux qui ont les plus avec elles pour un
 certain temps, mais nous refusons de nous bien;
 nous demandons que l'on nous donne un tarif im-
 muable, mais nous n'en accordons qu'un fixe
 que nous pouvons modifier et augmenter
 du jour au lendemain. Est-il un seul pays qui
 consent à un traité de ce genre? Aucun,
 à moins que ce ne soit la Russie ou les Etats-Unis
 qui, n'ayant qu'un tarif, ne croient aucun

usqu'en nous l'accordant; mais alors que de-
vennent les avantages corrélatifs?

M. Leblanc - Les Etats-Unis négocient avec les des-
trictes par lesquels ils font des concessions.

M. Perrin - S'ils nous accordent ces concessions qu'ils
font aux autres et qu'ils nous demandent en échange
votre tarif minimum, vous pouvez le priver insuf-
fisamment et refuser d'accéder à leur demande. Quelle
sera alors votre situation vis à vis d'eux?

Pour l'Allemagne, elle aura votre tarif minimum
du moment que vous l'aurez concédé à une des
nations de l'union au traité de Francfort.

Et l'Angleterre qui mettra une certaine dis-
crétion à élever ses tarifs vis à vis de nous, ne
se laissera plus arrêter maintenant que vous aurez
requis la liberté de ses tarifs.

Je crois donc que votre tarif minimum, avec
les droits et les conditions qu'il comporte ne sera pas
accepté par la généralité des puissances. Vous obtenez
donc sous l'empire du tarif général, c'est à dire sous
un régime à peu près prohibitif; il en résultera de
très grandes difficultés pour nos exportations. On
nous dit que les matières premières sont affranchies,
mais il faudrait préciser cette appellation. Il
y a des produits manufacturés qui sont des ma-
tières premières pour certaines industries et dont la
franchise est aussi essentielle que celle des peaux,
des laines et des soies.

Nos usines se trouveront dans une mauvaise
situation pour aller lutter au dehors contre les produits
de l'étranger. M. le Rapporteur a dit qu'il impor-
tait peu que l'alimentation fût chère pourvu que

L'ouvrier eût du travail ; avec la protection, a-t-il dit, la main d'œuvre augmentera ; c'est le contraire qui arrivera. Mais la commission de 1879 avait elle agi sagement en repoussant le double tarif et ce qui l'inquiétait de mieux à faire, ce serait de maintenir l'état quo et de faire des traités qui s'appliqueraient, non pas à tous les articles du tarif, mais à un petit nombre seulement, à ceux qui intéressent la nation avec laquelle on négocie ; on arriverait ainsi à faire des traités très variés. C'est la politique économique que le pays devrait adopter.

M. Buffet - Les traités ne peuvent pas être variés dès l'instant qu'ils contiennent la clause de la nation la plus favorisée.

M. Vuit - J'appartiens à une région essentiellement agricole, la Beauce, pour laquelle les traités de 1860 ont été désastreux ; tous nos syndicats agricoles sont par suite hostiles à tous traités de commerce, si l'on fait des conventions pour accorder le tarif minimum ils demandent que ce tarif contienne des droits suffisants pour protéger l'agriculture.

M. Buffet - Je suis partisan, en principe, du double tarif ; mais il faut examiner pour chaque article en particulier s'il favorise ou non deux tarifs.

M. le Président - Il est évident qu'actuellement nous ne prendrons qu'une décision d'un caractère général.

M. Maugué - Puisqu'on a parlé de réimpression que j'avais émise en 1879, je dois déclarer que je n'ai pas, en ce moment, l'avis arrêté ; je ne prononcerai seulement quand les chiffres des deux tarifs auront été arrêtés.

M. Guizot - De la discussion un peu un peu qui a eu lieu devant la Chambre, il m'a paru résulter que le gouvernement entendait le droit de revenir, en négociant, des droits inférieurs à ceux du tarif minimum à la condition d'obtenir l'assentiment des deux Chambres; mais perdrait-il ce droit d'assentiment s'il concevait seulement le tarif minimum?

M. le Président - Sans aucun doute

M. Guizot - Mais il n'y aura qu'un seul tarif s'appliquant de plein droit, le tarif général; l'autre pourra être modifié à chaque instant suivant la volonté du Parlement; quelle confiance pourra-t-il inspirer? Si l'on ne fait pas de conventions, nous nous régrimerons le tarif général qui rendra plus chers les choses nécessaires à l'existence et supprimera celles de luxe à l'étranger de nos produits fabriqués; or, pour ces produits, l'exportation est de beaucoup supérieure à l'importation.

Mais allons entrer dans des complications métaphysiques et sans aucun intérêt. L'Espagne a fait un double tarif; quand nous sommes entrés en pourparlers avec elle, elle nous a dit: Voici mon tarif minimum; il faut que vous le prenez tel quel. Et qu'avons-nous répondu? Si vous pouvez pas nous faire d'autres concessions, il est inutile de poursuivre les négociations. L'Espagne nous a alors demandé quels étaient les articles nous distinguant des autres; nous lui avons indiqués et elle nous en a accordé un certain nombre.

On prétend que les libre-échangistes ont parties avec des traités de commerce; c'est une erreur; ils y ont

opposés parce qu'ils veulent rester maîtres de leur temps.
 En 1860, il existait un tarif protecteur très sur la plupart
 des produits, et ce point qu'en 1878, l'Assemblée Nationale
 qui n'était certes pas libre-échangiste, reconnut qu'il
 n'était pas possible de le rétablir. Le gouvernement
 impérial avait présenté au Corps législatif un projet
 portant abaissement de ces droits, mais il rencontra
 une vive opposition. Pour passer outre, il proposa de
 l'art. de la Constitution qui lui donnait le droit
 de faire des traités de commerce sans l'assentiment
 du Parlement, mais ce projet ne fut pas du tout
 des libre-échangistes.

Les traités de commerce ont d'opinion monarchique
 et, pour ma part, je me fais un honneur d'avoir
 maintenu ces capitulations commerciales qui
 avaient assuré la prépondérance de la France pendant
 trois siècles dans la Méditerranée.

En 1810, lorsque fut voté le tarif général douanier
 Mallevoye était le rapporteur, on avait indiqué
 dans les rapports et dans la discussion, que les droits qui
 y étaient inscrits étaient mesurés de façon à
 laisser une marge aux négociateurs.

On prétend que l'on accède dans certains traités
 des droits peu élevés qu'on a refusés précédemment
 à d'autres puissances qui se trouvent ainsi en
 prospérité. Cela est vrai seulement quand les négocia-
 tions ne sont pas simultanées, mais quand
 elle le sont, on arrive à faire un tarif uniforme
 d'ensemble. On a dit aussi que les traités avaient
 ruiné l'industrie française, je n'ai pas qu'après
 dix ans d'expérience, cette industrie se retrouve
 comme le pays dans la même situation qu'aujourd'hui.

Jamais l'épargne n'a été si immense qu'aujourd'hui
en France - Car dans les campagnes.

On trouve - Les compagnies de chemins de fer ont
plus de milliards d'obligations dans la plus grande
partie dans les campagnes et, en outre, ces obligations
ont monté à 30 %; c'est énorme; nous sommes
actuellement le maître du marché monétaire
du monde entier; c'est la Banque de France
qui est venue au secours du marché de Londres
et lui a ainsi permis d'éviter une crise effroyable.
Jamais l'encaspe métallique n'a été si immense
qu'aujourd'hui; l'escompte est ici à 30 % tandis qu'il
est ailleurs à 4, 5, et 6.

Notre situation est donc excellente; je
sais bien qu'elle s'est améliorée la même dans dix
ans.

Le principe du double tarif est mis aux voix
et adopté par 11 voix contre 7.

La séance est levée à 3 heures.

Aime vos concitoyens.

Perceval

Le Président

John Lubbock

57

Séance du mercredi 1^{er} juillet

Présidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 1 heure

Tous les membres sont présents à l'exception de M. Challemeil-Lacour, Decauville, Ditz-Morin, Lévian, Raymond, Clarys, de Larenty, de Carne, Colani et Dauphin.

M. le Président - Nous avons, M. le Comte de Roche dans notre dernière séance, la question de principe en ce qui touche le double tarif; il reste maintenant à résoudre la question d'application pour les grandes saies.

M. le Comte rapporteur expose les raisons pour lesquelles la commission propose de n'inscrire les grandes saies qu'au tarif général, elle suppose que le gouvernement sera amené dans un avenir prochain à renoncer à la prohibition contre le persalé venant d'Amérique; or si le droit actuel paraît suffisant pour empêcher la concurrence des Etats-Unis de ruiner le levage français, il peut se produire des circonstances qui amèneront l'abaissement des droits et rendent nécessaire l'élévation des droits ce qui serait impossible si les droits s'abaissent inscrits à un tarif minimum concédé aux Etats-Unis pour un temps déterminé.

M. Edmond de Lamoignon - Je ne discute pas la question du double tarif; la commission la discute vis-à-vis et je pense d'en tenir qu'il est raisonnable de ne pas la relever, car on ne peut pas supposer que l'on fera revenir la Chambre sur ses décisions.

Je me place au point de vue politique. Et bien ! M.
de Léveillé nous dit qu'il ne faut pas comprendre
les viandes salées au tarif minimum après de
pouvoir protéger, sous une autre forme, la production
à l'égard des porc américains

M. de Léveillé - Je n'ai pas dit cela

M. Edmond Millard - Quand la raison d'hygiène qui
a fait de cette protection aura disparu, on
laura eut les viandes salées; vous avez peur
qu'il n'en entre beaucoup et vous voulez qu'ils
ne soient pas compris dans les traités de commerce
après de pouvoir élever les droits et arrêter l'importation.
Je trouve cela regrettable; au moment où l'Angleterre
s'unit à l'Autriche et à l'Italie, où elle nous menace
de sa flotte, il me paraissait sage, prudent, patriotique
de faire quelques concessions aux Etats-Unis et d'avoir
un tarif minimum qui leur offre quelques avantages,
ce n'est qu'après leur attitude en 1871, mais vous savez
quelle a été celle des peuples à qui nous avons fait le
plus de bien; nous devons donc nous attacher à trouver
des nations qui nous ont intérêt à nos menaces. Où donc
qu'est ce que l'agriculture a gagné à la protection
du porc américain? Rien du tout; car le prix de
la viande de porc en Angleterre n'est sur pied qu'à
l'égal est plus élevée qu'en France; elle y a, par suite,
perdue les 30 millions qu'auraient produits les droits
sur le porc depuis neuf ans que dure la protection
et dont nous aurons pu la faire profiter.

Les uns comme tous les grandes villes ont pensé le porc salé
un peu plus cher parce qu'il venait d'Italie ou bien
d'Allemagne.

On a dit à la tribune française que la viande

américaines d'aient misibles à la parole publique, on
dit bien en France que nous vivons sous des lois républicaines, mais
on ne le répète pas dans le Parlement de Washington.

Si l'on n'admet pas les viandes salées au tarif minimum
on s'est par la même toute possibilité de conclure une
convention avec les Etats. Mais

M. Le Blanc - Si nous prétendons acheter l'amitié des autres
peuples par des concessions sur les tarifs américains, il
faut renoncer à tous les principes et nous ébranler abso-
lument dans cette entreprise. Il existe en ce moment
un grand courant d'opinion qui nous pousse vers la
France, or elle ferme en ce moment ses portes pour un
tarif prohibitif et elle ne nous la ouvrira pas plus
qu'à ses voisins communs; elle sait fort bien que
l'on a besoin de ses blés, de ses vins, de ses colzas, et
d'une façon générale, de tous ses produits agricoles; tous les
matins elle imagine un tarif; nous ne pouvons
donc penser que c'est par des concessions de douanes
que nous nous espérons l'amitié de la France.

Les Etats. Mais nous aurons bien peur pour quelques
concessions malgré le bill Mac Donogh pour assurer
l'exportation de leurs blés ou de leurs produits, mais
ce n'est pas notre agriculture qui paierait encore la
raison de l'industrie et ce n'est pas elle qui a été le bien après longtemps
qu'elle joue ce rôle; elle veut des tarifs protecteurs
qui la protègent dans une proportion de 15 à 10
sp; après l'industrie, certains de ses produits vont
jusqu'à 200 sp. Il faut déterminer le tarif de
telle manière qu'ils soient suffisants pour assurer
la prospérité de nos manufactures et après mûres
pour les stimuler par la crainte de la concurrence
étrangère. Si donc le droit de 20 sp. est nécessaire,

il ne faut pas descendre au-dessous et pour ma
part, j'irais même qu'il ne m'est pas suffisant.
J'en ai déjà dit quel est le principe qui a servi
de base à ces résolutions de votre sous-commission,
c'est le principe de l'égalité de tous les citoyens de
vant la loi d'une manière comme devant les autres
lois. M. Le comte a raconté d'après un rapporteur
des Etats Unis qu'après une grave épidémie, on
avait préparé pour l'exportation en Europe la
viande provenant de porcs malades et que cette
viande se vendait à Chicago à raison de 5 cents
la livre; qu'un pareil événement se reproduirait,
comment nous défendre contre l'importation de ces
viandes malades?

Il est certain que l'on va lever la prohibition, M.
Ribot l'a déclaré à M. Naget en ajoutant que
l'on allait reprendre les rapports normaux avec
l'Etat; cet acte de notre part sera fort
approuvé par les Etats Unis, car la prohibition
leur avait énormément profité; mais je ne crois qu'ils
aient des porcs pour cela à conclure avec nous
une convention commerciale, ce qu'ils veulent, c'est
isoler l'Europe et accaparer tous les marchés
de l'Amérique du Sud.

M. Edmond Malin - Mais justement vous allez
nous fermer ces marchés là; je fais d'ailleurs remar-
quer qu'à notre dernière Exposition, on a accordé
aux viandes salées d'Amérique des Etats Unis le plus
haut récomense et a mis ces viandes que
nous prohibons comme malades; il y a là une
contradiction un peu trop forte.

M. Genly - J'en suis, pour ma part, qu'il y a intérêt

à avoir le plus d'objets possibles inscrits au tarif minimum afin de pouvoir offrir dans les négociations, des concessions qui en valent la peine et à établir des droits réduits afin de stimuler notre industrie par la concurrence étrangère. Convenons le droit de 20 p. au tarif minimum, si vous le croyez indispensable et nécessaire - en un rapport au tarif général.

M. Loubet - Si vous inscrivez les viandes salées aux deux tarifs, pourquoi ne pas y inscrire aussi toutes les viandes fraîches. Le gouvernement a voulu donner aux négociés, c'est-à-dire sa grande préoccupation, cependant il n'a pas demandé l'inscription des viandes salées au tarif minimum, c'est la Chambre des députés qui l'a voulu; votre avis comme je n'ai d'accord avec le gouvernement, cette objection est d'ailleurs très logique, car l'entrée de la viande fraîche est sujette à bien plus de difficultés et d'accidents qu'à Gonthy - L'avis qui touche la charcuterie et les viandes salées vous avez une main d'œuvre qui ne permet pas l'affirmation aux viandes fraîches.

M. Craunet - Le tarif maximum sera appliqué s'il n'y a pas de concurrence; s'il y en a une, ce sera le tarif minimum; mais si vous ^{si l'importation} ~~ne~~ ^{ne} ~~vous~~ ^{vous} ~~pas~~ ^{pas} de droits au tarif minimum, les producteurs se trouveront en fauchure.

M. de Blain - C'est une erreur. Il est entendu que tous les objets sur lesquels on a un tarif minimum paieront les droits du tarif général. Il y a tant de formes qui permettent l'introduction des viandes, vous savez comment, malgré l'opposition de M. Guichard, M. Crémier a si bien abasourdi le droit sur les viandes abattues qu'il en est venu pour lui au tarif par son, nous allons toucher cette forme, mais y en a-t-il qui elle ne se verra pour les viandes salées.

M. Franck. Chauveau - Le Gouvernement a risqué
toute sa liberté au profit de vue des négociateurs,
des lors qu'il importe l'inscriptions au tarif minimum?

M. de Hém - Mais c'est le gouvernement lui-même
qui a exigé du tarif minimum les viande fraîche
et les viande salées

M. le Président - C'est évidemment pour qu'on
en lui en parle pas devant les négociateurs

M. Franck. Chauveau - Mais il n'a pris aucune
engagement.

M. de Hém - Il s'est engagé en tant qu'il la pu,
il a formellement déclaré qu'en raison des transfor-
mations d'uniformes qui se produiraient avec
tant de rapidité, la France ne devait pas
sauter mécaniquement sa liberté

M. Loubet - D'ailleurs le paragraphe 2 de l'article
premier du projet montre bien quelles sont les inten-
tions du gouvernement

M. Coirier - La commission exagère les propositions
du gouvernement et de la commission des honoraires de
la Chambre; elle réclame à la fois les avantages
du tarif le plus élevé et la liberté de le changer
à volonté, c'est un peu trop. Les droits actuels sur
les viande salées sont de 8.50 et de 4.50 et ce-
pendant notre marché n'a pas été envahi. On
me dira que c'est grâce à la prohibition; la
prohibition a été une mesure maladroite qui
a beaucoup nuisi les Etats-Unis et n'a pas eu
grand effet, car les viande américaines ont pu
pénétrer par d'autres voies.

Aujourd'hui le gouvernement veut proposer de porter
le droit à 12 francs, la Chambre a voté 15 fr. et

notre sus-annexé de l'annee 20 p. pour que nous
l'adoptions, il faudrait nous prouver que c'est indispen-
sable. M. Leblanc ne veut pas que l'on fasse intervenir
dans ce de-là des considerations politiques, je me bornerai
aux raisons economiques.

J'estime qu'il y a un grand danger, si l'on adopte
un double tarif contre mon opinion, à ne pas nuire
les viandes salées au tarif minimum; en effet, le bill
Mac-Kinlay donne au President de la République des
pouvoirs des ce terminés dans plusieurs cas et particu-
lièrement dans celui où une nation ne veut pas recevoir
les produits des Etats-Unis; êtes-vous certains qu'il
n'usera pas contre vous de ces pouvoirs. Si vous avez deux
tarifs, servez-vous en au moins pour servir les intérêts
français; faites que l'on ait avantage à vous demander
les deux tarifs. Si l'abondance des viandes de porc
était telle que vous le représentes, pensez-vous qu'elles
n'auraient pas envahi votre marché qu'au même
d'un côté ou de l'autre. Je demande donc que l'on
adopte le droit propre par le gouvernement.

M. Leblanc - Et à quel tarif l'inscririez-vous?

M. Courcier - Dispensez-moi de répondre à cette question
vous savez ce que je pense de l'existence de deux tarifs.

M. Granier - Je suis d'accord avec M. Gaillay sur l'intime
qu'il y a à inscrire le plus de produits possible au
tarif minimum et je ne vois pas de bonnes raisons
à l'appui du système de la sus-annexé qui
cherche à la fois sur le gouvernement et
sur la Chambre, veut élever les droits et supprimer
l'inscriptions au tarif minimum. cependant le
chiffre que la Chambre avait voté à ce tarif est
de 5 p. mais plus élevé que le chiffre qui

figure actuellement un tarif unventuré, il
représentent un droit de 15 cent. par kilog, ce qui,
en raison des frais de transport, donne une clause de
20 à 25 cent. par kilog, c'est là, ce me semble, une
protection considérable et efficace. Si vous portez le
droit à 20 p., il deviendrait prohibitif et l'on dirait que
le droit est encore plus protecteur que la Chambre,
ce droit s'engage dans une voie regrettable.

On sait qu'il s'est produit tout d'abord lors que
les travaux de la commission des douanes ont été connus
une très grande agitation dans le pays, les décisions
de la Chambre l'ont un peu calmée; il serait impu-
tique de la réveiller.

Les droits votés par la Chambre sont d'un très très
logiques; si l'élevage du porc a chez nous une
certaine importance, ce n'est pas à coup sûr une
de nos industries principales. en outre, il ne faut pas
oublier les besoins de l'alimentation publique. J'ajoute
que si vous voulez que le gouvernement négocie, il
faut lui en donner les moyens, et si vous le confiez
dans des limites trop étroites, vous ne pouvez le but
et vous l'obligez à travailler en dehors de vos indications.
M. de Bismarck. Pour protéger l'élevage du porc, pour
le faire prospérer, le droit de 20 francs est tout juste
nécessaire; il ne faut pas oublier que cet élevage
est une source de bénéfices pour bien des petites
fermes. M. de Bismarck et les autres nous disent que
le droit de 4 50 est suffisant et qu'il n'y a pas de
raison pour l'augmenter. Il est suffisant parce
que nous n'avons pas à lutter contre l'étranger.
Les autres nations d'ailleurs défendent aussi leur
production; l'Allemagne a un droit de 25 p.,

64

l'Autriche au droit de 40 p. les Etats-Unis en ont un
de 114 p.; les viandes des Etats-Unis paieraient donc
~~100 p.~~ 6. Soit pour entrer en France et le restant 114 p.
pour entrer aux Etats-Unis.

M. Leonard McClaud - Je tiens à faire remarquer que
les charcutiers de Lyon ne réclament l'établissement
d'aucun droit.

M. Garçonnet - On ne mange pas après, il me semble, à
l'intérieur des consommations; dans le Michigan on consume
beaucoup de viandes salées et si vous en élevez le prix,
il en résultera un grand mécontentement; mais
on ne s'inquiète pas des besoins du Michigan.

M. le Président - On ne peut pas maintenir une pareille
assertion.

M. Leblond - Vous oubliez ce que l'on fait pour les vaches.

M. Garçonnet - Après un demi-siècle de souffrances
pour notre viticulture? De deux choses l'une, ou
la prohibition sera maintenue et alors le droit de 12 p.
est bien suffisant; c'est un droit régulateur; mais
si elle ne l'est pas et que l'on redoute l'invasion de
notre marché par les viandes américaines, un droit
un droit de 20 p. au tarif maximum, un droit
de 20 p. au tarif minimum et vous serez suffisamment
protégés.

M. Chantemille - Les bœufs et les viandes salées ont
restés au même prix avant et après la prohibition;
cela tient à ce que l'importation empêche la production
de se développer. Depuis que cette importation est
arrivée, on a fait beaucoup de pères de 35 à 40 p. l'hectare;
ce sont surtout les petits cultivateurs qui ne trouvent
à exploiter, si ce n'est que qu'il est nécessaire de
les protéger contre l'incursion américaine.

La commission décide par 11 voix $\&$ 8 qu'il n'y
aura ni importes des viandes salées qu'un tarif général.
Elle accepte ensuite tous les chiffres votés au
tarif général par la Chambre des députés pour les
numéros 17 à 20 bis en supprimant tous les droits
minors au tarif minimum.

M. Vinet - J'avais été chargé, MM, de rapporter
sur les laines; je ne puis le faire, je représente
un pays d'élevage qui réclame des droits de 20,
40 et 60 fr sur les laines avec drawback; nous
ne pouvons oublier que la France a vu s'élever
à 22 millions de têtes un troupeau qui était au
début de 33 millions.

M. Liégeois - Votre commission est d'accord
au fond avec M. Vinet, mais elle comprend qu'il y
a une transaction à faire dans les circonsstances
actuelles et que l'on peut recourir à l'élevage
comme compensation par l'évaluation du droit sur la
viande. Je n'ai donc rien pu à me placer
sur ce terrain et à me charger du rapport, mais
à une condition.

Vous savez qu'en dehors des droits de douanes, la
loi du 22 janvier 1872 a établi un droit de statistique
régulier qui se superpose aux autres, est de 10 cent
par arbre et produit une recette de 7 millions 1/2
environ. Ce système ne nous donne pas une
statistique exacte et sérieuse; c'est pour quoi nous
proposons de le porter à 1 fr. ou même seulement
à 50 cent. 50 sur les objets exempts
et de le supprimer pour les autres. Nous posons la
question en priant la commission de l'examiner à
soin.

M. Lombet - J'étais de mon côté, chargé du rapport sur les lois et je ne peux pas non plus le conserver. La Chambre ayant reprise les droits sur les veuves et sur les filles, je me réserve d'ailleurs de demander en son nom, par un amendement, l'établissement de ces droits, surant que le Sénat rejettera ou admettra le projet de loi qui accorde des primes à la réinculcation.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

La séance est levée à 8 h. moins 10 minutes.

L'un des secrétaires.

Leclercq

Le Président

Ant. Pellé

Séance du mercredi 8 juillet

Présidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 8 h. 20

Entre les membres non présents à l'exception de MM. Decaen de Vines, Ditz-Morin, Fromet-Chauveau, Raymond, Clarys, de la Morneraye, de Carné, de Larenty, Malézieux et Bolani.

M. le Président - Messieurs, MM. saisis du projet de loi relatif aux primes à la réindustrialisation, il est irresponsable de la question des droits sur les cocons, les fils de soie et les soies moulinées; la commission n'est elle en état de présenter un rapport?

M. Loubet - Il m'est impossible de me charger de rapport des soies, mais je puis, si vous le voulez bien, préciser la question. Vous savez tous ce qui s'est passé à la Chambre des députés; après avoir examiné les droits sur les cocons et sur les fils de soie, la Chambre, à titre de compensations a accordé des compensations à la réindustrialisation; elle a ~~donné~~ alloué aux éducateurs ou cultivateurs de vers à soie une prime de 0,50 cent par Kilog. de cocons et aux filateurs une prime à la bassin, savoir 50 fr. aux bassins anciens nuds, 200 fr. aux bassins nouvelle déjà existants et 250 fr. aux bassins qui seront installés à partir de 1892. On a formulé contre ce système des critiques de détail assez fondées et le syndicat des filateurs du Gard entre autres a fait quelques observations assez raisonnables. Il dit qu'il est injuste d'accorder une prime plus forte à celui qui va transformer, une fois la loi votée, qu'à son voisin qui a transformé de lui-même un

est allé et qui se pousse le 7, et se f. par les aspi-
 rates qui indiquent bien ce point à moins le verneur d'arriver.
 la prime devrait tout au moins être la même dans
 les deux cas, mais c'est là une question secondaire et
 il n'y a pas lieu de s'y arrêter.

Mais, comme je suis partisan du système des droits
 de douanes, et m'est impossible de prendre le rapport
 en présence de l'énorme majorité à laquelle la Chambre
 a pris ses décisions, ni mes collègues du Midi ni moi
 ne présentons d'amendement, nous résignant à ce
 que nous ne pouvons empêcher. Notre régime a déjà
 perdu la garantie qu'elle n'a pu remplacer par le
 régime dont les rendements sont mis à l'essai, et
 nous sommes bien malheureux qu'elle perde encore cer-
 tainement la sienne. C'est une industrie qui a
 malheureusement bien souffert, de 24 millions de
 coccons, nous sommes tombés à 8 millions; depuis
 le travail de M. Pasteur sur les maladies du ver
 à soie, nous avons repris un peu, mais rien pas
 d'une manière suffisante; le système des primes ne
 nous rendra pas notre prospérité, mais en ce
 les populations que nous représentons le préférons
 elles à rien.

Ch. Lesueur - Je ne veux pas entrer ici dans les détails
 de la question, je rappellerai seulement en passant
 qu'une guerre maritime pourrait arrêter les produits
 qui nous viennent de l'étranger et que nous arrivons
 par un chemin intérieur à produire la soie sur les sol
 français. On ne peut pas évidemment attendre ce
 résultat en établissant des droits qui porteraient
 une grave préjudice à la fabrique lyonnaise, mais
 je suis sûr qu'on le réalisera par des encouragements

donnés sous forme de primes.

Le climat de l'Algérie est excellent pour les vers à soie et, il y a trente ans, on y produisait de la soie. L'invasion des mias d'Orient a fait disparaître cette industrie, mais, il y a une dizaine d'années, des personnes voulurent utiliser les mûriers qui existent encore et faire de la sériciculture, elles ont fait venir de l'Inde des ouvriers habiles, leurs efforts ont réussi et elles ont pu envoyer à Lyon des soies de bonne qualité, mais n'ayant pas les formes exigées par la fabrication, il a dûe falloir les vendre avec une perte de 50 à 60 %; on s'est arrêté, mais si d'avant existait une prime de 4 % pour compenser cette perte, il est certain que ces industriels auraient pu maintenir la culture et la production eût été, j'en suis certain, toujours en se développant.

M. le Président - Les représentants des régions intéressées adoptent ce qui a fait le Chamber, nous pourrions trancher immédiatement la question de principe.

M. Coribet - Je l'accepte parce que je ne puis exprimer sans prévaloir mes idées.

M. Edouard Millard - Je me félicite de l'accord qui s'est établi au sujet des grands intérêts de la soierie lyonnaise, mais j'ai aussi le plus vif désir d'appuyer la prospérité de la sériciculture et je m'associerai volontiers à toutes les mesures qui pourront aider à son développement, spécialement au système des primes.

M. Barreau - A-t-on fait le calcul des chiffres totaux qu'attendront les primes ?

M. Coribet - Actuellement la production moyenne

est de 8 millions de Hollog; la de p... vaut... de
4 millions; quant aux... en tenant compte de
celles qui ont transformées et de celles qui ne le sont pas,
on arrive au chiffre de 2 millions, soit, en total, 6 millions
expresses sans votes pour l'avis. A la Chambre, le système
a été adopté par la commission des finances et par le
ministère du budget.

M. Fournier - Je suis, au moment des votes, à faire
les réserves les plus expresses; je demande le système
des droits de douanes avec remboursement de droits
à la main; je ne suis pas à l'efficacité des primes
et j'attaquerai tout ce système à la tribune de Justice.

Le projet sur la réorganisation des primes à la
récolte est adopté.

M. Cordier - Nous entrons là dans une voie un
dangereuse et il est en ce temps de nous arrêter.

M. Loubet - Voulez-vous revenir sur le vote d'un
projet que les intérêts ne laissent, je suis à le
répéter; eh bien! non, mais portons le débat
à la tribune et nous verrons.

M. Fournier - C'est ce que je ferai, quoiqu'il arrive,
car j'ai peur que le système des primes est déplorable;
je suis à faire voir les conséquences
de ce système fatal que l'on a inauguré en 1850
et que j'ai défendu par une série de onze
amendements. Mes prévisions d'alors se sont
réalisées; je n'ai pu empêcher le vote de l'avis.
Aujourd'hui mes prévisions se sont réalisées, les
travaux du pays sont arrêtés; il faut s'arrêter, mais
je n'accepterai pas les primes si on me donne
quelque chose de mieux.

Le n° 27 sur les... que l'on a... en matière
bonne de soi, est voté tel que la Chambre l'a accepté.

M. Edouard Millard - Je tiens à faire remarquer que j'abandonne, par esprit de conciliation et pour ne pas troubler l'accord intervenu, l'amendement que j'avais fait triompher en 1880 sur les vis ongles et mailloches.

M. Loubet - Le sous-annuaire sera numéroté en rapporteur.

M. Hugnet donne lecture de son rapport sur les Pêches, Substances minérales animales brutes propres à la médecine ou à la parfumerie, Matières dures à tailler.

Après un échange d'observations entre M. Buffet, le Rapporteur, le Président, Poirier, Erasmus Guind, Edouard Millard, Lesueur, Loubet, Gouin et Griffe, les numéros 44 à 58 sont adoptés et quelques modifications de détail sont apportées au rapport.

M. Gailly - Je ne comprends pas comment l'on fixe à 35 fr. au tarif général le droit sur les éponges brutes alors qu'on les exempte au tarif minimum; la différence me paraît excessive.

M. Erasmus - Le gouvernement avait demandé l'exemption aux deux tarifs.

M. le Rapporteur - Il s'est rallié ensuite aux propositions de la Chambre qui maintiennent le status quo.

M. Guind - Pas du tout; actuellement les éponges ne figurent pas au tarif conventionnel et paient, par conséquent, le droit du tarif général.

M. Gailly - Je demande 15 francs au tarif minimum.

M. Lesueur - Nous ne recueillons d'éponges que sur les côtes d'Algérie, et encore est-ce en très petite quantité; la plupart de celles que nous recevons viennent de Tunisie, de Grèce et de Syrie.

63

M. Leroux - Mais nous n'avons aucun intérêt
naturel à protéger.

L'amendement de M. Gouilly est en peu rédigé.
Les numéros 54 à 67 sont rédigés tels que les a votés
la Chambre.

M. le Président - M. Seblin est-il prêt à faire son rapport
sur les laines et sur les peaux.

M. Seblin - Vous savez, M. le Président, qu'à propos de ce
rapport, j'ai soulevé dans notre dernière séance une question
préjudicielle, j'ai demandé l'établissement d'un droit de
statistique différent de celui qui existe actuellement et
qui donne des résultats vagues autant qu'imprécis, c'est
un droit de 10 cent à la balle ou aux 1000 Kilog. en vrac
qui porte sur les marchandises tout à l'entrée qu'à la
sortie, il produit environ 7500000 fr.

Je propose de modifier ce droit seulement pour les
matières importées, je le supprime pour les matières
taxées, car il est inutile, puisque la douane contrôle,
dans ce cas, les déclarations avec le plus grand soin et
il ne constitue alors qu'un impôt de superposition.
Au contraire, pour les matières exemptes, je l'élevé
à 10%, à 0,50 fr si l'on veut, de manière
à avoir une statistique exacte et à fournir en
même temps au Trésor une ressource qui n'est
pas à dédaigner même après les 130 à 140 millions
que va lui procurer la réforme douanière.

On compte qu'il entrera environ 2300 millions de
produits exempts, le droit rapportera donc 23 millions
ou 12 millions 1/2 suivant qu'il sera de 1 ou de 1/2 %;
il n'est pas une seule industrie qui puisse être
affectée sérieusement par une perception aussi
minime.

Comme la perception du droit ad valorem présente, on le sait, certaines difficultés, il serait facile de le transformer en droit spécifique d'après les derniers calculs de la commission des valeurs de douanes.

En faisant cette proposition, je reste fidèle à la doctrine de M. Sturis qui n'admettait l'exemption complète pour aucune des matières premières. Je comprends très bien que l'on ne puisse pas mettre un droit sur les peaux et je reconnais qu'il n'est pas possible de pratiquer le droit bacsh en raison des difficultés d'application; en mettant un droit élevé, on tue l'industrie de la peausserie qui est très intéressante et très importante. Quant aux laines, les raisons en faveur de l'exemption ne sont pas aussi fortes et il me semble surtout que le droit bacsh pourrait être très bien pratiqué; mais il n'est en vigueur chez aucune peuple; je ne le propose donc pas et je me contente de dédommagement que nous avons obtenu par l'augmentation du droit sur la viande de mouton.

J'accepte donc de proposer l'exemption pour les peaux et pour les laines, mais à la condition que l'on établira ce droit de statistique.

M. le Président. - La Chambre syndicale des filateurs et tisseurs de laines s'est émue de cette proposition et proteste par une lettre très énergique; quant au gouvernement, il ne l'admet pas, il insiste à ce que l'on renvoie la loi qui règle la perception du droit de statistique de manière à ce que l'on obtienne des résultats plus exacts et plus précis; mais il combat l'établissement d'un droit nouveau quelle qu'en soit l'importance.

M. Cordier - Il me semble qu'en votant ce droit nous
 votons du terrain sur lequel nous devons nous
 maintenir; nous avons à établir des droits qui nous
 nous protéger notre industrie contre la concurrence
 étrangère; le droit dont parle M. de Sme n'a pas ce
 caractère; il est purement fiscal. Celui qui existe
 aujourd'hui a été imaginé en 1872 par l'Assemblée Natio-
 nale dans un moment où l'on avait recours à tous
 les moyens pour se procurer de l'argent.

On a dit que ce droit serait ~~considérable~~ ^{très important}, puis on
 dit le vrai? Mais, dans un port, il se multipliera
 proportionnellement aux marchandises de l'étranger et
 atteindra bientôt un chiffre considérable. Notre industrie
 de la navigation maritime qui a déjà tant de peine à vivre
 en souffrira beaucoup, car ses bénéfices s'en trouveront
 diminués d'autant. D'un autre côté, ce droit pesera
 lourdement sur les matières d'importation, sur le
 bois, par exemple.

Certes l'on a besoin d'ouvriers, mais l'on a besoin aussi
 de machines; eh bien, n'avez-vous pas vu dans le dernier
 état de mobilisation qu'il y a eu un déficit de
 250 millions ^{d'appelés} que l'on avait regardé comme
 suffisant. Ce n'est pas en ébranlant la marine
 marchande que l'on portera remède à cette situation
 j'estime donc que l'établissement du droit proposé
 par M. de Sme pourrait avoir des conséquences
 fâcheuses et je prie la commission de le repousser
 en se référant dans l'étude des droits protecteurs.

M. Buffet - Je n'indiquais pas la distinction que
 vous fait M. Cordier au sujet des attributions
 de la commission. Que les droits soient protecteurs
 ou fiscaux, nous n'en avons pas besoin à la

examiner; n'avons-nous pas voté tout à l'heure
sur les éponges brutes un droit qui ne protège en
rien ~~les producteurs nationaux~~ l'industrie nationale
et qui est purement fiscal; la commission est
donc compétente.

Quant au préjudice que peut causer à nos indus-
triers un droit de 1 ou de 2 p. 100 sur les objets qu'ils
importent, il est absolument nul; je ne m'atten-
dais pas, en outre, à ce que j'ai dit sur
la marine marchande intervenir dans cette af-
faire et je ne comprends pas en quoi pure l'industrie
l'établissement de ce droit qui sera perçu sur
tous à la frontière de terre qu'à celle de la mer.
M. Cordier - On dit que c'est une bagatelle; mais
quand un droit de ce genre se répète et est ajouté à
tant d'autres, il devient énorme.

M. Guirner - M. Leblanc propose un droit de 0,50
centimes p. 100; ce droit, je ne le comprends pas;
c'est une aggravation du tarif et l'on ne peut
pas dire qu'il protège en rien l'industrie nation-
nale; il ne faut pas oublier que les marchandises
exemptes ont à payer la surtaxe d'entrepôt
de 3.60

M. Leblanc - Cette surtaxe, vous le savez, a pour
but de protéger la marine et les ports.

M. Gravier - Demandez-vous l'abrogation de
la loi actuelle sur le droit statistique?

M. Leblanc - En partie.

M. Gravier - Actuellement le droit statistique
se cumule avec les tarifs; celui-ci, vous le
supprimez; il n'en sera laissé subsister que le
droit à la sortie, mais vous le remplacez

pour les articles exempts par un droit ad valorem, de
telle sorte que, d'une part, nous aurons un droit ad valorem
et de l'autre côté un droit au poids. il en résulte
bien des difficultés pour la douane

M. Buffet - Ce ne sera pas un droit jargon ad valorem,
mais qu'il sera transformé en droit spécifique au
moyen des appréciations de la commission des valeurs.

M. Cochenet - Alas ce ne sera plus un droit uniforme,
il faudra le déterminer à ~~cha~~ pour chaque article.
Vous dites que vous ne demandez que peu de chose?
Et moi aussi au même 12 millimes par, mais c'est
encore énorme si l'on songe qu'il ne s'agit que de
vingt à six articles, vous allez ainsi troubler l'économie
de toutes les transactions et je dois vous déclarer que
si vous apportez ainsi une protection vicieuse, je
me verrai obligé de venir battre vos promesses à la
récolte.

Vous vous faites très petit et très humble, mais
ce que vous voulez obtenir, c'est le principe d'un
droit sur les matières exemptées, eh bien, j'espère
que la commission ne l'acceptera et qu'elle maintiendra
dans la législation actuelle. La proposition de M.
Léblond est indépendante même au point de
vue des intérêts qu'il représente, car on était arrivé
à se mettre d'accord et elle remet tout en question.

M. ^{Gouin} Léblond - C'est une question pour la solution
pourrait être donnée à la fin de nos travaux.

M. Briard - M. Léblond poursuit deux buts, l'un
financier, l'autre statistique, il veut la vérité
et je suis d'accord avec lui qu'il serait bon de la
connaître; mais je ne vois pas qu'il prenne un
bon moyen d'y arriver. Ce qui est intéressant,

c'est de comparer l'importation et l'exportation; mais, si à l'entrée, tous les cotés sont plus inégalement et plus généralement réduits qu'auparavant et qu'ils ont tendance à l'être à la suite d'une façon légère et superficielle, les écarts deviendront plus considérables et la situation plus fautive.

Quant à la transformation des droits ad valorem en une opération très longue et très délicate qui entraînera des complications inévitables. Je demande donc à la commission de reprendre la proposition de M. de Glive et de maintenir d'une façon complète l'exemption des matières premières.

M. le Président - Le gouvernement n'accepte pas ce droit de statutaire; il ne veut ^{de l'entendre} aucun de prendre une décision; en attendant, nous pouvons statuer sur la question des peaux et des laines pour lesquelles la Chambre a voté l'exemption.

M. Fournier - Je voudrais présenter à ce sujet quelques courtes observations; ce qui me préoccupe surtout dans ce débat, c'est que nous préparons une hausse considérable de la viande qui deviendra inévitante avant qu'il soit longtemps. Il nous faut onze millions de moutons sous les quels nous ne pouvons espérer une résurrection sérieuse de la plus petite agriculture, en effet, partout où la race ovine a disparu, les emblavements ont disparu dans d'énormes proportions; il faut y ajouter les difficultés suscitées par l'exemption du quinzième quartier; il en est résulté une diminution dans les prix des peaux et des laines et alors le prix de la viande a dû hausser dans une proportion équivalente; aussi, je vous le dis, tant que nous

larmes, pénétrer en franchise le cuirgemeni qu'ont
des armées étrangères, l'agriculture française ne
pourra pas se relever.

Le système du remboursement des droits est très praticable
et il était accepté en somme par tous les industriels
en dépit des objections qu'ils présentaient. Voyez ce qui
s'est passé pour le maïs; que de protestations, il y a
deux mois, contre le droit; il ne fallait pas parler d'ad-
mission temporaire; elle était impossible. aujourd'hui
que le droit existe et est maintenu, les intéressés qui
declareront l'admission temporaire imputable
aux premiers à en réclamer le bénéfice.

C'est ce régime de l'admission temporaire qui a
donné de si excellents résultats à l'étranger, que
à peine la prospérité des moines allemands, belges,
autrichiens,

La question qui domine tout, c'est la question de
nous réserver notre marché intérieur et de
relever notre agriculture; si on ne la résout pas,
il y aura une catastrophe; si on blesse pas qui en
1880, il est entré en France pour 2 milliards 108
millions de produits agricoles.

Quant au marché extérieur, je sais qu'il est
nécessaire à certaines industries; mais je le leur
conserve par le remboursement des droits.

Il ne faut pas oublier que nous importons
autrefois pour 2 milliards de bois et de charbon,
aujourd'hui nous en importons pour 70 ou 75
millions. Et dans l'Ouest, n'avons-nous pas été
écrasés par les traités de 1860? que les mines
pour les industries d'Angers, de Laval, de Château-
lin, de Landemear! Le système du remboursement

des droits permet de sauvegarder tous les intérêts.
on dit que ce système présente beaucoup de diffi-
cultés, c'est possible, mais une fois qu'il sera adopté,
ce sont les industriels eux-mêmes qui s'en indiqueront
les moyens de les surmonter.

La nécessité de la protection pour l'agriculture est
évidente; il nous faut des cultures sarclées pour
nettoyer la terre; il nous faut des engrais que
nous obtenons si l'on met des droits protecteurs
sur le bétail, sur les peaux, sur les laines.

J'ai exposé mes idées, MM, j'ai fait mes ré-
serves et je ne reprendrai plus la parole que
devant le pays comme je l'ai fait en 1880,
je l'ai dit alors en pleine perte; j'ai joué le rôle
de Cassandre et le mal que j'avais prédit s'est
réalisé. On n'y remédiera pas par le compromis
que la Chambre a imaginé; je tremble qu'il
ne conduise à la signature de nouveaux traités
de commerce, à l'acceptation de tarifs semblables
à ceux de 1880. En un mot, et pour dire toute
ma pensée, je ne suis pas à la protection
qui exempte les matières premières.

M. Buffet - M. Fresneau vient de nous dire com-
bien l'élevage des moutons est important pour l'agriculture;
personne ne le contredira sur ce point, mais il a
ajouté que l'exemption des laines et des peaux a amené
une hausse correspondante de la viande; cela ne peut
se concilier avec ce qu'il nous dit de la perte subie
par le cultivateur; si la compensation a été pour
ainsi dire mathématique comme il nous l'affirme, le
cultivateur n'a rien perdu et, en fait, dans la région
que j'habite, on vend le mouton tout aussi cher

qu'autrefois. Il faut aussi reconnaître, d'un autre côté, que les procédés de culture se sont singulièrement modifiés et que si beaucoup d'agriculteurs ont renoncé à l'élevage du mouton, c'est qu'il faut lui réserver des pâturages ce qui est incompatible avec le grand développement qu'a pris la culture du blé.

Certes, je suis très protecteuriste; j'en ai une battue en toute occasion et avec la plus grande énergie le système des traités de commerce; mais, quand un régime économiq. a duré longtemps, il s'est créé des intérêts que l'on ne peut frapper sans danger; si vous les malmenez, vous provoquez une réaction à laquelle vous ne pouvez résister et, une fois l'impulsion donnée, vous ne pouvez savoir jusqu'où elle vous entraînera. M.

Fresneau se plaint de ce que l'agriculture n'est protégée que d'une façon insuffisante, que le droit de 5 fr. sur le blé est trop faible; je suis d'un avis absolument contraire et, sous aucun prétexte, je ne voterai un droit supérieur.

M. Fresneau - Les partisans des traités de commerce avouent parfois la vie à bon marché; ils n'ont pu réaliser leur promesse; vous échouerez comme eux; vous n'arriverez à l'abaissement des prix des substances alimentaires que par l'augmentation de la production intérieure et en revenant aux principes posés par le gouvernement de la Restauration.

M. Leblond - Comme l'a dit M. Fresneau, le libre-échange n'a pas donné la vie à bon marché; le protection la donnera-t-elle? Je n'en suis rien mais, à vous dire le vrai, je ne le crois pas; je ne crois pas la vie à bon marché ne me paraît pas compatible avec un certain degré de civilisation. Quant à l'exemption demandée pour les peaux et pour les laines, je ne crois pas qu'il puisse

la refuser. Sans doute la baisse de 50 sp qui s'est
produite sur les laines, sur les peaux, sur les moutons,
a amené le renchérissement de la viande et c'est
assez mément fait regrettable; mais pensez-vous relever
le prix du cinquième quartier en établissant des
droits; vous n'y arriverez pas, même si ces droits
sont prohibitifs.

La laine valait autrefois 4 sp; elle ne vaut plus
que 1 50, mais la baisse avait commencé avant les
traités de 1860 grâce à l'apparition de laines d'Australie;
en 1860, les cours se sont effondrés; vous nous proposez,
pour les relever dans l'intérêt de l'agriculture, des
droits modérés. Je suis partisan des droits protecteurs,
mais je veux qu'ils soient efficaces; le gouvernement
de la République a fait beaucoup pour l'agriculture
et particulièrement en établissant les droits sur
les céréales; ces droits ont, en effet, le caractère d'effi-
cacité que je réclame; le droit de 5 sp. sur le blé repré-
sente 100 sp. de protection par hectare; le droit de
3 sp. sur l'avoine représente une protection de 90 sp.

Vous voulez mettre un droit de 0,20 cent. sur la laine;
quel résultat produira-t-il? Je prends une ferme
qui a une étendue de 200 hectares et possède
un troupeau de 500 moutons; ce troupeau produira
en moyenne 2000 kil. de laine qui, par votre
droit de 0,20 centimes, procureront à la ferme une
protection de 400 sp., c'est à dire de 2 sp. par hec-
tare. Et c'est pour un tel résultat que vous allez
gêner l'industrie de la laine, celle de nos industries
qui va le plus, qui ne fait pas moins de 1500
millions d'affaires par an; vous allez la empêcher
d'être la mine.

Et remarquez bien que nous avons demandé à la viande
 cette protection que nous ne pourrions demander à la
 laine; l'élevation du droit sur la viande de moutons
 donne à ce troupeau une protection de 250 fr.; le car
 est donc de 250 fr., c'est à dire d'un franc par
 hectare. J'ai bien le droit de dire que c'est insignifiant
 je suis le défenseur résolu des intérêts de l'agriculture,
 mais, toutes les fois que vous m'offrez pour obtenir
 des concessions en faveur de l'industrie, des compensa-
 tions raisonnables, je les accepterai, car ce que
 je veux avant tout c'est le développement du travail
 national qui nous donnera de bons citoyens en
 temps de paix, de bons soldats en temps de guerre.

Je tiens à faire remarquer en terminant que si
 notre troupeau de moutons a diminué, ce qui est
 regrettable, les 22 millions de bêtes que nous avons
 à l'heure actuelle donnent plus en laine et en
 viande que les 32 millions que nous possédions
 autrefois; cela tient à la transformation et à l'a-
 mélioration de la race.

Les n° 21 à 26 sont adoptés tels que la Chambre les
 a votés.

La sous-commission désignera son rapporteur
 La séance est levée à 6 heures.

Le Président

L'un des secrétaires

Soubrier

Hubert Feltz

Séance du vendredi 10 juillet

Présidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 1 heure

Tous les membres sont présents à l'exception de M. Decauville, Dutz-Morris, Brossard, Franck-Chauveau, Haquet, de Carné, Estaim-Wallon et Dauphin

M. Gouin donne lecture à la commission de son rapport sur les fariniers algériens (n^{os} 68 à 83 du tarif)

Les n^{os} 68 à 71 sont adoptés sans observations tels que les a votés la Chambre.

M. Cordier - A propos du numéro 72 (Maïs) la Chambre a voté l'admission temporaire pour les maïs servant à la fabrication de l'alcool à 90 degrés destiné à l'exportation. Le mot d'admission temporaire me semble impropre, car il importe à la vente la reproduction de l'identique; il faudrait dire drawback, c'est à dire restitution du droit moyennant certaines justifications.

M. Girard - Je crois que M. Cordier fait erreur; les maïs qui bénéficient de l'admission temporaire peuvent sortir soit sous une forme identique soit sous une forme équivalente. Dans le drawback, au contraire, les droits sont payés et sont remboursés à la vente; c'est un système qui est peu employé.

M. Crancens - Les distillateurs de maïs voudraient surtout un abaissement du droit; je ne crois pas qu'on puisse l'obtenir du Sénat; j'ai eu bien peur à ce moment une diminution concomitante de la réduction du droit sur le blé; j'y ai renoncé.

8

Le droit sur le maïs existe donc, sans l'avoir établi pour protéger votre marché intérieur, pour défendre le maïs indigène, l'avoine, le seigle, l'orge, le sarrasin, la betterave etc; le droit a été voté, il va être maintenu, il a empêché l'existence des distilleries de maïs, la plupart des usines ont fermé leurs portes ou ont, tout au moins, suspendu leur fabrication. La production de l'alcool de maïs a diminué de plus de 50%. Aujourd'hui les distillateurs vous demandent des facilités pour se débarrasser un peu de leur denrée et de leur argent, sans nuire à plus rien de votre industrie et le marché intérieur n'est plus en cause. Or la Chambre a-t-elle accueilli favorablement l'amendement de Ragnal qui autorise la fabrication temporaire de maïs pour la fabrication de l'alcool destiné à l'exportation, mais M. Ragnal a eu l'imprudence de proposer le titre de cet alcool, il y a des usines où l'alcool fabriqué est un cube ou bien mélangé avec d'autres substances, c'est toute notre industrie liquoriste qui abaisse le titre de l'alcool pur qui a 50, et même le degré, elle demande à pouvoir profiter du bénéfice de la loi et pour un temps elle accepte le tabouissement du titre à 40 ou 45 degrés.

En réalité, on n'exporte, pour ainsi dire pas, d'alcool pur et, en accordant à la demande des distillateurs, vous favorisez votre exportation.

7 Peut-être craignez-vous la fraude? Mais elle est impossible, puisqu'il n'y a que trois distilleries qui exercent, sans parler de nous, nous avons vu récemment accepter le titre qui est le plus ordinaire, les industries que vous voulez protéger n'en subissent pas

le moindre préjudice; même je n'insisterais pas sur cette réclamation; mais vous n'avez aucune raison pour le reprendre à moins que vous ne puissiez protéger jusqu'au bout le marché étranger de ces industries qui vous sont chères.

La distillerie de maïs employée des capitaines unviciables, il est un établissement à Bordeaux qui a coûté de 1800 mille francs à 2 millions; il est aujourd'hui fermé; fermé avec la distillerie de Mont-Cristo, fermées deux distilleries de Marseille; des capitaines unviciables sont là qui dorment, attendant une ~~opportunité~~ situation qui leur permette de travailler en vue de l'exportation; il faut que vous donniez à cette industrie maintenant les moyens d'un autre.

M. Fremont - Je suis très heureux de donner mon assentiment à la proposition de M. Barreux qui ne me paraît pas présenter le moindre inconvénient pour la production intérieure et qui me paraît très équitable au point de vue de ceux qui s'y partent. Je connus la question, car j'ai obtenu à une Exposition universelle une médaille pour mes eaux de vie; eh bien, j'ai dit qu'il n'importe pas d'envoyer deux fois de l'alcool à 45° ou deux fois à 60° 90°; si vous mettez ce dernier dans, vous faites une industrie digne d'intérêt. J'approuve donc avec énergie à premier exemple du remboursement des droits qui favorise les industries et portatives sans nuire le moins du monde aux autres.

M. Leblond - Je n'ai pas examiné cette question;

peut-êtr est-elle moins simple qu'elle ne le paraît au premier abord. Il s'agit, en somme, d'autoriser les distillateurs de mai à aller faire concurrence sur les marchés étrangers, - sans payer de droits - à leurs concurrents, nos marchands d'eau de vie qui eux ont payé des droits considérables. Il faut être clair, à mon avis, d'examiner le vote jusqu'à ce que tous les intérêts aient été représentés; sinon nous risquons de ruiner le marché des Charentes. On n'avait parlé tout d'abord parlé que d'alcool à 40 de grés et on la maintenant qu'il est question des eaux de vie et des liqueurs; la proposition va maintenant la peine d'être examinée.

M. Girard - Je vous ferai observer que le droit sur le mai n'est pas bien au cur; quand il n'existe pas, les distillateurs de la Charente n'ont pas été gênés dans leur commerce; elle ne le seront pas davantage maintenant.

M. Goussier - Il me semble, d'entendre sur cette question M. le directeur des contributions indirectes et les intérêts qui auront des explications à nous fournir, en attendant, nous pourrions toujours voter l'amendement Raynal et voter la proposition de M. Girard.

M. Guiffé - Il y auroit bien d'entendre aussi le dire de nos députés.

M. Gaultier - Je ne venais pas, pour ma part, d'inconvénient à accepter la proposition de M. Girard, mais à la condition que l'augmentation des mesures pour empêcher le trafic des acquits à caution; on devra stipuler que

c'est celui qui importe le blé mais qui devra exporter
l'avoine.

M. Ervieux - J'aurais volontiers à l'appui
mon la volonté à donner à ma proposition.

L'appui est prouvé.
Le numéro 72 est adopté ainsi que l'amendement de
M. Raynal; les numéros 73 et 74 le sont également.
M. Poirier (sur le n° 75: Paris et les côtes de mer) -
Ce droit est évidemment logique et pousse le combat
peu; j'insiste seulement que, pour le justifier,
on est obligé de reconnaître que le pain coûte moins
cher de l'autre côté de la frontière; on nous avait
pourtant dit que le droit sur le blé n'avait
aucune espèce de repercussion sur le prix du
pain, et voilà que l'on est obligé de nous
avouer le contraire.

M. Guin - C'est un paradoxe que de soutenir
que les variations du prix du blé n'ont pas de
repercussion sur celles du prix du pain, ce
qui est, au contraire, de même; c'est qu'il n'y a
pas une corrélation absolue entre le prix de la
farine et celui du pain, mais une différence d'un
ou deux centimes par kilogramme suffisant pour que
l'ouvrier belge ait intérêt à acheter de grandes
provisions de pain sur notre territoire.

M. de Blau - Jamais je n'ai entendu professer la
théorie dont parle M. Poirier; si l'on a voté le droit
sur le blé, c'est parce que l'agriculture ne pouvait
plus vivre sans cela. à ce moment, on a formé
une ligne entre l'enchérissement de la viande
et du pain; elle n'a pas eu grand succès car,
en réalité, le prix du pain n'a pas baissé; pour

4

Ne aurait-il bourse sous les dents, mais il ne
faut pas oublier que il s'agissait de sucre à l'agri-
culture qui font vivre 18 millions d'ouvriers,
semblent par d'autres que certains articles
de l'avis sont protégés par un droit qui, sur ce
présent, 60, 80 et même 100 de leur valeur.
M. Voinet - Les machines et autres multiples en
Belgique ne sont futures et le charbon y est
à très meilleur marché qu'en France.

M. Garriou - Le pain qui nous arrive de Belgique
est un peu pour 150 000 autres environ, mais
allez leur imposer un supplément de charges, il
n'est pas logique d'aider d'augmenter le droit
sur le pain au moment où nous avons besoin
de le faire.

M. Gouin - Il est dit que le droit sur le blé variera
proportionnellement à celui du ^{pain} blé, on nous parle
de 150 000 ouvriers qui sont intéressés au maintien de
la franchise, je fera remarquer que l'amendement
qui fixe le droit à 5 p. a été présenté par un
député du Nord et que sur vingt et un députés
de ce département, dix-huit l'ont voté, un
autre s'est absent, M. Moreau et M. Montalembert
ont voté contre; je ne puis pas croire que ces
représentants de populations du Nord aient eu
cette à exprimer et de accepter a droit si les
ouvriers n'en avaient pas voté. Pourquoi
d'autres faire au département du Nord une
situation privilégiée.

M. Fournier - Sur 27 boulangers de Roubaix,
25 sont nés en Belgique, ils y fabriquent du
pain qu'ils envoient en France, les consommateurs,

ne paient pas moins, mais les langues valent
un bénéfice plus élevé

Les nos 77 à 79 sont adresses conformes aux notes
de la Charte.

M. Guin - Sur le numéro 80, les intéressés de-
mandent que l'on distingue les légumes secs
de leurs farines comme on l'a fait pour les fèves.

La annuïté pour le droit sur les
haricots et sur les lentilles engrainés et à 6 p. le
droit sur les farines

M. Guin - Enant aux pnis, on demande que
l'on établisse trois catégories comme pour les
fèves: pnis en grains, pois de bottes et farines
de pois; de plus, il faudrait distinguer entre les
farines crues et les farines cuites. Il est évident
que nous ne pouvons entrer dans ce détail; ce-
pendant il vaut peut-être mieux d'entendre
les intéressés (à présentement)

La note de la discription est renvoyée à une
prochaine séance.

La séance est levée à 3 heures.

L'un des secrétaires.

Solbrig

Le Président

Julien Gilly

85

Séance du jeudi 16 juillet

Présidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents: MM. Jules Ferry, Gauchy, Mergot, Branneux, Lemoine, Edmond Milland, Leblanc, Vinet, Griffé, Garisson, Ferman, Dampierre, Loubet, Etienne, Claeys, Riffet, Isaac, Wallon, Guerin, Malizieux, Coudier, Brospard, de Larenty, Poirier et Grand, Chamberville, Cochet et Dreyfus-Marrun.

M. Berenger est introduit pour défendre un amendement qu'il a présenté au projet de loi sur les primes à accorder à la navigation.

M. Devinge — MM. les derniers votes de la Chambre des députés ont jeté le désarroi et le découragement dans la région que je représente; le refus d'établir des droits sur les cocons et sur les soies grèges ont consterné tous les intérêts; il en est résulté un retard dans leurs décrets et, par suite, dans le dépôt de l'amendement que je viens aujourd'hui de défendre devant vous. Mes pensements, comme moi, qu'il est très difficile de demander au Sénat de renvoyer à la Chambre un projet qu'elle a voté à son tour de majorité et cependant ils ne pourraient se résigner à voir leur vote définitivement réglé d'une façon triste façon.

Que faire alors?

Mais avec tous les MM. la discussion longue, les plaintes, de l'assemblée qui a eu lieu devant la Chambre, je n'ai pas l'impression de le renouveler ici; je me contente de vous remettre une note

du nuptial des réincultures qui résument très bien
la question

Les propositions faites à la Chambre précédente
se résument ainsi : Etablissement de droits sur
qu'il s'agit : sur les cocons frais 0, 50^{c.}
- id sur 1. 50
- la nu'grèze 7 "
- - autre 10 "

La Chambre a repoussé ces droits sans en ce qui
touche la soie mulinoise, mais, animée d'un
grand désir de sauver la réinculture d'une
manière immédiate, elle a adopté le système
des primes. elle a accordé à la réinculture
0, 50 cent. par Kilog. de cocons; quant à la future
elle lui a donné des primes qui dépendent de
plus ou moins grand perfectionnement de l'industrie;
les basines de l'ancien mode recevaient 50 f.,
celles du nouveau système qui existent actuellement
en recevaient 200 et enfin la prime s'est élevée
à 250 f. pour les basines anciennes qui sont
transformées après la promulgation de la loi.

Nous avons eu la grande satisfaction de
voir que tout le monde avait été d'accord
sur les faits matériels, ce qui n'est pas toujours
arrivé au cours de la discussion de ce projet,
bien des industries, en effet, qui se déclarent
ruinées par suite des contradictions pour
soutenir qu'il n'en était rien. personne, au
contraire, n'a contesté que la réinculture
ne doit prévaloir si on ne lui venait pas en
aide d'une façon efficace. c'est ce qu'il faut
démontrer par des chiffres probants; ainsi

le nombre des éducateurs, dans ces dernières années, a diminué des trois quarts et les désastres de cette année vont encore le réduire; on en a vu un grand nombre des expériences qui ont été faites, dans les trois dernières années, le déchet a été considérable et, finalement, la récolte s'est trouvée moins bonne que celle de l'an dernier qui s'est elle-même inférieure à celle de l'année précédente; de plus, les prix sont si déprimés que les éducateurs qui ont eu une récolte satisfaisante ne réalisent aucun bénéfice.

M. Benaich évalue à 3 fr. le prix de revient d'un Kiloq. de cocons, et bien, les prix de vente ont été, cette année de 2 fr. 80, 2 fr. 90, 3 fr.; quelques uns ont été de 3 fr. 40 et de 3 fr. 50, mais la moyenne n'a pas dépassé 3 fr.; l'éducateur en a donc été pour sa peine.

Il en est de même pour la filature, le nombre des bassines qui était autrefois de 30000 est descendu à 10000 en 1888. Il n'est plus qu'à aujourd'hui que de 8000 et il diminue aujourd'hui; je pourrais citer quatre filatures, dans mon département, que dans le département voisin qui ont fermé au cours de l'année de la disette qui a eu lieu devant la Chambre, renonçant ainsi aux expériences qu'ils pouvaient concevoir d'obtenir une situation favorable.

En faut-il penser du reste que la Chambre a imaginé? Notre premier mouvement avait été de l'accepter à titre d'essai et de voir quels résultats elle aurait produits au bout de la première campagne, alors que le gouvernement avait proposé tout d'abord un crédit fixe distribué en primes variables, la Chambre nous accordait des primes fixes entraînant un crédit variable, la question

se trouverait donc posée à nouveau chaque année à propos de la commission du budget, si la tentative avait réussi au bout de deux ans d'essai, nous n'aurions en qu'à nous en tenir; dans le cas contraire, nous aurions relevé un nouveau de l'air devant la Chambre.

Cette pensée, nous l'avons encore pour les cocards et primes ne demandons pas que le projet soit modifié par de ce chef. Quant aux filatures, nous consentons à épayer le système des primes bien que nos nations se soient accordés à le repousser comme devant donner des résultats fâcheux à l'industrie et, dans tous les cas, insignifiants. Ce n'est donc pas à dessein qui ont fixé le chiffre des ~~bonnes~~ primes, ils l'ont mis par un hasard si bien qu'il est absolument insuffisant. Pour faire un epai si neutre et loyal, il faut relever les primes comme le demande mon amendement.

Ordon que si l'on dit j'accepte le chiffre de la prime pour les cocards, mais pour la filature, je propose de réduire ^{à deux} les trois catégories votées par la Chambre et d'accorder une prime de 100 fr. par bafine ancienne et de 400 fr. par bafine nouvelle; il en résulterait une dépense immédiate de 600 000 fr. et de 1 600 000 fr. quand la loi prendrait tout son effet.

Si on nous refuse cette augmentation, nous réajusterons de nouveau les droits de 4 fr. pour les soies grèges et de 2 fr. pour les soies moutonnées. Nous ne voyons pas d'inconvénient, il faut bien le dire que l'epai réussisse; les primes ont cela de fâcheux qu'elles sont essentiellement à l'industrie.